

Bulletin du Conseil communal

N° 15



Lausanne

Séance du 16 avril 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 16 avril 2013

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 16 avril 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	803
Communication	
Absence de M. Vuilleumier, conseiller municipal.....	803
Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers »	
Développement photocopié.....	803
Réponse photocopiée de la Municipalité	804
Discussion	805
Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du quai d'Ouchy ? »	
Développement photocopié.....	807
Réponse photocopiée de la Municipalité	807
Discussion	809
Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde »	
Développement photocopié.....	810
Réponse photocopiée de la Municipalité	810
Discussion	812
Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! »	
Développement photocopié.....	815
Réponse photocopiée de la Municipalité	816
Discussion	818
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! »	
Développement photocopié.....	819
Réponse photocopiée de la Municipalité	819
Discussion	821
Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? »	
Développement photocopié.....	821
Réponse photocopiée de la Municipalité	822
Discussion	824

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! »

Développement photocopié.....	829
Réponse photocopiée de la Municipalité	830
Discussion	831

Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d’impacter les aménagements à venir ? »

Développement photocopié.....	832
Réponse photocopiée de la Municipalité	833
Discussion	835

Annexe

Liste des membres du Conseil communal. Législature 2011-2016, mise à jour le 17 avril 2013	838
--	-----

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Laurianne Bovet, Philippe Clivaz, Xavier de Haller, Cédric Fracheboud, Alain Jeanmonod, Henri Klunge, Françoise Longchamp, Sophie Michaud Gigon, Charles-Denis Perrin, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet, Diane Wild.

Membres absents non excusés : M^{mes} Christiane Jaquet-Berger, Sarah Neumann, Marlène Voutat.

Membres présents	84
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Absence de M. Vuilleumier, conseiller municipal

La présidente : – M. Vuilleumier sera absent pour la deuxième partie de la séance.

Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers »

Développement photocopié

Le 20 juin dernier, les locataires des places de parc extérieures à la place du Vallon 4 à Lausanne ont reçu une lettre du service du logement et des gérances, lequel a décidé soudainement d'harmoniser les loyers en les adaptant aux loyers du quartier et de leur situation.

Selon ledit service et le courrier envoyé, le résultat de cette harmonisation s'est traduit par une augmentation de 40 % du prix de location, TVA comprise, pour la plupart des locataires.

Lorsque l'on sait que la majorité des places de parc sont louées par des employés de la ville ou du canton travaillant à l'Hôtel de police ou au Ministère public, il est juste inadmissible d'augmenter d'une telle ampleur des loyers en prétendant les harmoniser au marché.

En effet, comment expliquer que du personnel du Corps de police bénéficie de places de stationnement facturées 40 francs par mois et le personnel des AMV, des places situées à seulement quelques mètres de leur lieu de travail, pour la même somme.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle été mise au courant de cette augmentation ? Si oui, cette mesure fait-elle partie de la démarche participative proposée aux employés de la Ville pour trouver des solutions d'économies ou de recherches de recettes ?
2. Comment la Municipalité compte-t-elle réagir si des locataires devaient consigner des loyers ?

3. La Municipalité compte-t-elle trouver une solution afin de proposer à ses employés des places de parc à des loyers abordables, selon leur besoin ?
4. Que compte faire la Municipalité pour les employés habitant Lausanne et ses zones foraines qui ne peuvent pas se rendre à leur travail en utilisant les transports publics ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Le 20 juin dernier, les locataires des places de parc extérieures à la place du Vallon 4 à Lausanne ont reçu une lettre du Service du logement et des gérances, lequel a décidé soudainement d'harmoniser les loyers en les adaptant aux loyers du quartier et de leur situation.

Selon ledit service et le courrier envoyé, le résultat de cette harmonisation s'est traduit par une augmentation de 40 % du prix de location, TVA comprise, pour la plupart des locataires.

Lorsque l'on sait que la majorité des places de parc sont louées par des employés de la Ville ou du Canton travaillant à l'Hôtel de police ou Ministère public, il est juste inadmissible d'augmenter d'une telle ampleur des loyers en prétendant les harmoniser au marché.

En effet, comment expliquer que du personnel du corps de police bénéficie de places de stationnement facturées 40 francs par mois et le personnel des AMV, des places situées à seulement quelques mètres de leur lieu de travail, pour la même somme.

Introduction / Préambule

Dans le cadre de la mise en place du plan structurel d'améliorations financières, le Service du logement et des gérances a proposé d'harmoniser les loyers des places de stationnement situées sur les parcelles privées communales et non liées à des baux d'habitation. Cette harmonisation s'est traduite par des augmentations de tarifs variables selon les places et la localisation (de fr. 60.- à fr. 190.- hors TVA). Il est à noter que, même avec ces modifications de tarifs, les prix pratiqués par la Ville de Lausanne demeurent dans la fourchette basse des prix du marché. Les nouveaux tarifs ont été notifiés aux locataires durant les mois de mai et juin 2012 par courrier recommandé. S'agissant des places extérieures à la place du Vallon 4, le loyer mensuel est de fr. 130.- hors TVA.

Pour éviter tout malentendu, il convient de préciser qu'il s'agit de places qui appartiennent au patrimoine financier de la Ville ; elles sont disponibles à la location sous réserve de la directive municipale sur l'attribution des places de parc. Il ne s'agit donc pas de places de parc réservées au personnel communal.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité a-t-elle été mise au courant de cette augmentation ? Si oui, cette mesure fait-elle partie de la démarche participative proposée aux employés de la Ville pour trouver des solutions d'économies ou de recherches de recettes ?*

Oui. Cette mesure fait partie des mesures inscrites au Plan structurel d'améliorations financières (PSAF).

Question 2 : *Comment la Municipalité compte-t-elle réagir si des locataires devaient consigner des loyers ?*

Les baux à loyer pour des places de stationnement ne sont pas soumis aux règles de protection des locataires. Le locataire n'a dès lors pas la possibilité de consigner son loyer ou de faire opposition à une notification de hausse de loyer devant la Commission de conciliation de la Préfecture.

Question 3 : *La Municipalité compte-t-elle trouver une solution afin de proposer à ses employés des places de parc à des loyers abordables, selon leur besoin ?*

Comme indiqué en préambule, les places de parc en question sont sans relation avec une activité professionnelle ; il s'agit de places du patrimoine financier gérées par le Service du logement et des gérances.

S'agissant du personnel communal, c'est le PML (Plan de Mobilité Lausanne) qui régit les règles applicables. En l'occurrence, celui-ci ne prévoit pas de favoriser le recours à la voiture privée par la mise à disposition de places de parc à des tarifs préférentiels. Seuls les besoins en mobilité professionnelle des différents services de l'administration sont pris en compte.

Cela étant, les employés communaux, au même titre que tout autre habitant sont libres de louer une place de parc privée au Service du logement et des gérances.

Question 4 : *Que compte faire la Municipalité pour les employés habitant Lausanne et ses zones foraines qui ne peuvent se rendre à leur travail en utilisant les transports publics ?*

Dans sa séance du 6 septembre 2012, la Municipalité a adopté la *Directive municipale sur l'attribution des places de parc* gérées par le Service du logement et des gérances.

Le point n° 2. let. d) concerne tout spécialement les employés habitant Lausanne et ses zones foraines qui ne peuvent se rendre à leur travail en utilisant les transports publics ; une place de stationnement peut leur être attribuée lorsque : *Le candidat prouve le besoin de devoir venir se parquer à proximité de son lieu de travail n'arrivant pas, par ses horaires de travail, à prendre les transports publics (ex : infirmières, policiers, veilleurs de nuits).*

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 novembre 2012.

Discussion

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je suis employé de la Ville et locataire d'une place de parc à la place du Vallon. Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui, vous pouvez bien l'imaginer, ne me convient qu'à moitié. En effet, l'impression qu'on prend, une fois de plus, les automobilistes et les employés de la Ville pour des vaches à lait est confirmée. Vu la situation financière précaire de la Ville et la mise en place de son Plan structurel d'améliorations financières, la Municipalité use de tous les stratagèmes pour ponctionner ici et là quelques deniers. Il est clair que les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais il faudrait faire attention à ne pas se retrouver sous l'eau ou noyé par le mécontentement des usagers.

La réponse à la question N° 3 fait référence au plan de mobilité, qui ne prévoit pas de favoriser le recours à la voiture privée par la mise à disposition de places de parc à des tarifs préférentiels. Cela me conforte dans l'idée que la Municipalité fait totalement abstraction de la vie des locataires. Si, effectivement, je peux avancer la lettre d) du point 2 de la directive municipale sur l'attribution des places de parc et bénéficier ainsi d'une place de parc, je trouve déplorable de me retrouver confronté à une augmentation mensuelle de 40 % avec, comme toute réponse du Service du logement et des gérances un : payez ou résiliez votre place, nous avons suffisamment de demandes de location de la part des habitants du quartier.

Si la question n'a pas été clairement posée dans l'interpellation, je souhaiterais tout de même savoir si le personnel communal des Ateliers et magasins de la Ville (AMV) bénéficie de places de parc à tarif réduit. Si oui, pour quelles raisons ? Qu'en est-il des autres services de la Commune avec leurs bureaux au centre-ville, tels que les Services industriels ou le Service d'organisation et d'informatique ?

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je commence par répondre à la dernière question. Pour les employés de la Ville que vous évoquez, monsieur l'interpellateur, il y a effectivement des tarifs réduits ; les tarifs réduits sont proposés pour les personnes en horaire irrégulier au sens du Plan de mobilité de la Ville de Lausanne. Conformément à la pratique, quand il y a un inconvénient professionnel, il y a un avantage en termes de tarifs de places de parc. Pour le reste, je ne peux que redire ce qui est indiqué dans la réponse à l'interpellation ; mais il me paraît important de nuancer les propos de l'interpellateur.

Les tarifs de ces places de parc étaient très inférieurs au prix du marché, parfois même dans des proportions considérables pour certains quartiers. Nous avons procédé à une harmonisation de ces tarifs, qui demeurent dans la fourchette basse des prix du marché à l'heure actuelle. Nous avons aussi agi à la demande de certains groupes politiques, dont celui de l'interpellateur, qui souhaitaient qu'on se rapproche des prix du marché s'agissant des objets du Service du logement et des gérances. Nous l'avons fait pour les places de parc. Cela rapporte un peu d'argent à la Ville, c'est clair. Il ne s'agit pas de places de parc liées à un logement – nous avons été attentifs à cela –, mais de places de parc louées en tant que telles par le Service du logement.

Pour louer ces places, nous privilégions évidemment les Lausannois. Suite à ces augmentations de tarif, nous n'avons pas constaté de résiliations importantes. Il y a effectivement eu quelques plaintes, mais pas de résiliations importantes ; nous n'avons par ailleurs aucune difficulté à les relouer. Encore une fois, nous pratiquons des tarifs qui demeurent dans la fourchette basse des prix du marché.

Il m'apparaît, monsieur l'interpellateur, que si la Ville doit mettre de l'argent dans un certain nombre de programmes et de projets, ce n'est pas nécessairement pour subventionner des places de parc. Je ne suis pas dogmatique sur ces questions de véhicule, mais il m'apparaît que nous avons une politique équilibrée en offrant une série de places de parc privées à la population lausannoise et en les louant à des conditions qui demeurent dans la fourchette des prix du marché. Mais les prix ont effectivement été alignés ; c'était nécessaire et souhaitable.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Effectivement, il n'y a pas eu de contestations ou de plaintes, parce que les personnes qui utilisent ces places de parc en ont besoin : ils travaillent, pour la plupart, au centre-ville, notamment à l'Hôtel de Police.

Par rapport aux Ateliers de la Ville, j'aimerais qu'on m'explique la différence entre les employés des Ateliers de la Ville, qui auraient des horaires irréguliers, et des policiers, qui ont également des horaires variés et des inconvénients de fonction. Pourquoi les Ateliers bénéficient-ils de ce tarif réduit et pas les policiers, par exemple ?

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Le syndic complètera éventuellement en tant que responsable du Plan de mobilité, s'il le souhaite.

Monsieur l'interpellateur, vous confondez deux choses. Nous avons des places de parc réservées au personnel communal de l'ensemble des services de la Ville, qui sont louées à des conditions plus favorables, y compris pour la police, puisqu'il y a un inconvénient professionnel lié à des horaires irréguliers. Puis, nous avons un certain nombre de places de parc gérées par le Service du logement et des gérances, qui n'ont strictement rien à voir avec le personnel communal. Elles sont de préférence louées à des Lausannois, sur la base de nos critères d'attribution, qui visent à éviter des situations pendulaires ; on privilégie donc les Lausannois, mais ces places s'adressent évidemment à toute personne, quel que soit son employeur. Il se peut par ailleurs qu'un employé lausannois de la Commune de Lausanne loue aussi une place de parc auprès du Service du logement et des gérances sans lien avec son activité professionnelle, et sans lien avec le Plan de mobilité de la Ville de Lausanne.

M. Daniel Brélaz, syndic : – En ce qui concerne le plan de mobilité, des critères ont été définis pour savoir comment affecter une partie des fonds à des baisses d'abonnements de transports publics, et pour fixer des conditions générales de location pour les employés, avec des cas particuliers, comme l'éloignement de la station de bus ou des conditions de trajet pour venir travailler hors de tout horaire de bus. On a défini des conditions différentes pour les différents lieux périphériques de la ville.

Une analyse récente de la Municipalité a eu lieu et nous ne devrions plus avoir que deux catégories d'ici l'année prochaine, parce que nous sommes encore dans la période expérimentale. Néanmoins, sur le fond, il y a effectivement une participation des employés au coût des places de parc, et les employés sont mieux traités quand les conditions de desserte des bus à leur domicile sont moins bonnes.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu l'interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du quai d'Ouchy ? »

Développement photocopié

Une digue de rochers a été construite en face du Musée olympique pour abriter un musée flottant temporaire. Un navire Belle-Epoque de la CGN se trouve ainsi à l'abri de la houle et accueille les visiteurs, pendant que le Musée olympique est rénové et agrandi. Cette annexe n'est cependant pas destinée à durer, à ma connaissance, au-delà du temps des travaux.

L'avenir de cette digue interpelle et nous incite à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Qu'est-il prévu pour cette digue à la fin des travaux du Musée olympique ?
2. S'il est prévu de rendre le lieu à son état initial (c'est à dire son état d'avant 2011 et non l'état naturel prévalant avant la construction du Quai), quel est le coût de cette opération ?
3. L'aménagement d'un espace de détente ou d'un biotope a-t-il été envisagé et, si ce n'est pas ce qui a été retenu, pourquoi de tels projets n'ont-ils pas été retenus ?
4. Une étude des effets à court et à long terme de cette digue sur la biodiversité locale (aquatique et subaquatique) a-t-elle été effectuée ou est-elle prévue ? Le cas échéant, les résultats peuvent-ils être communiqués au Conseil communal ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

Une digue de rochers a été construite en face du Musée olympique pour abriter un musée flottant temporaire. Un navire Belle-Epoque de la CGN se trouve ainsi à l'abri de la houle

et accueille les visiteurs, pendant que le Musée olympique est rénové et agrandi. Cette annexe n'est cependant pas destinée à durer, à ma connaissance, au-delà du temps des travaux.

L'avenir de cette digue interpelle et nous incite à poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Qu'est-il prévu pour cette digue à la fin des travaux du Musée olympique ?*
- 2. S'il est prévu de rendre le lieu dans son état initial (c'est-à-dire dans son état d'avant 2011 et non l'état naturel prévalant avant la construction du Quai), quel est le coût de cette opération ?*
- 3. L'aménagement d'un espace de détente ou d'un biotope a-t-il été envisagé et si ce n'est pas ce qui a été retenu, pourquoi de tels projets n'ont-ils pas été retenus ?*
- 4. Une étude des effets à court et à long terme de cette digue sur la biodiversité locale (aquatique et subaquatique) a-t-elle été effectuée ou est-elle prévue ? Le cas échéant, les résultats peuvent-ils être communiqués au Conseil communal ?*

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Préambule

En prévision des travaux de réfection du musée olympique, le CIO et la Ville ont souhaité pouvoir offrir aux visiteurs la possibilité de continuer à bénéficier d'une représentation à proximité de ses locaux. La volonté d'offrir une exposition éphémère sur un bateau de la CGN accosté à proximité a été exprimée et suite à une enquête publique, l'autorisation pour la mise en œuvre des structures provisoires nécessaires à ce projet a été délivrée.

Dans ce contexte, une digue de protection a été réalisée à la demande du CIO qui a piloté et financé tant les études que la construction. Cette dernière a été conçue afin d'offrir une tranquillisation du plan d'eau du musée éphémère du CIO, pour une durée de vie relativement courte (du 1^{er} novembre 2011 au 15 octobre 2014).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Qu'est-il prévu pour cette digue à la fin des travaux du Musée olympique ?*

Réponse : Lors de l'élaboration du projet, il a été précisé que la digue serait démontée et que le quai retrouverait son état initial (d'avant 2011).

Toutefois, afin de répondre aux contraintes du projet, la digue a fait l'objet d'un soin particulier tant pour sa conception que pour le choix des matériaux. Par conséquent, il est possible d'envisager de la conserver en l'état pour une autre affectation. Dans un tel cas, une vérification de la nécessité de renforcer la digue en cas de tempête (exemple de Lothar) doit être effectuée.

Question 2 : *S'il est prévu de rendre le lieu à son état initial (2011), quel est le coût de l'opération ?*

Réponse : Pour autoriser les travaux, une clause de remise en état par et aux frais du requérant a été ajoutée aux charges de l'autorisation temporaire d'utilisation du bassin, délivrée au CIO. Aucun coût n'est à prévoir pour la Ville de Lausanne.

Question 3 : *L'aménagement d'un espace de détente ou d'un biotope a-t-il été envisagé et, si ce n'est pas ce qui a été retenu, pourquoi de tels projets n'ont-ils pas été retenus ?*

Réponse : Le projet a entièrement été conçu dans l'idée d'une installation éphémère et aucune projection n'a été faite à ce jour sur la réutilisation du lieu. Toutefois, la pérennisation d'une telle infrastructure a été évoquée par différents acteurs économiques du site. La Municipalité estime que cette éventualité n'est pas dénuée de bon sens et il était

important pour elle de connaître l'impact touristique et financier pour faire évoluer le projet dans le sens de l'interpellateur.

Question 4 : *Une étude des effets à court et à long terme de cette digue sur la biodiversité locale (aquatique et subaquatique) a-t-elle été effectuée ou prévue ? Le cas échéant, les résultats peuvent-ils être communiqués au Conseil communal ?*

Réponse : La réalisation du projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête organisée par le Service des eaux, sols et assainissement du Canton de Vaud (SESA). A notre connaissance, aucune étude biologique n'a été entreprise à ce jour.

Afin de déterminer l'influence des courants sur l'ensablement naturel contre la digue et à l'intérieur du bassin, une bathymétrie a été effectuée. Une année après sa réalisation, un ensablement de près de 40 cm est avéré le long de la digue, à l'intérieur du bassin. En revanche, à l'extérieur, aucun ensablement n'a été constaté. Au cas où la digue serait maintenue et renforcée, il faudra dès lors envisager un curage régulier du bassin.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 novembre 2012.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'aimerais m'adresser à M. Français qui, hélas !, n'est pas là ; c'est assez regrettable. Pour la forme, je remercie la Municipalité de sa réponse. Cependant, il y a franchement de quoi être déçu ; c'est pourquoi je la remercie uniquement pour la forme.

Plusieurs éléments clés de ce dossier ne sont pas mentionnés dans la réponse, comme le fait que le lieu est une frayère importante pour les feras du lac. Contrairement à ce qui est affirmé, une notice d'impacts a été réalisée avant la construction, et sera à nouveau réalisée après le démantèlement de la digue. Entre-temps, il y a un suivi biologique. La réponse municipale dit l'inverse. Finalement, l'autorisation de construire cette digue a été négociée entre les pêcheurs et le Canton et délivrée sous condition expresse qu'elle soit démantelée en octobre 2014. Cet élément important du dossier aurait mérité d'être mentionné dans la réponse.

Enfin, je démens un point que la réponse pourrait laisser croire : mon interpellation n'était pas orientée en faveur de la pérennisation de cette infrastructure, comprenant la digue et son bateau. D'ailleurs, une pérennisation de ce type ne pourrait en aucun cas être envisagée sans qu'il y ait une plus-value environnementale, par exemple une amélioration de la biodiversité par la création d'un biotope – cela relève de dispositions légales.

En ce qui concerne cette réponse, les Verts n'accepteront pas qu'une récupération de la digue soit improvisée et bricolée – en violation de ce qui a été négocié – pour des intérêts privés ou mal définis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – On peut certes reprocher à la réponse municipale de ne pas avoir tout mis dans le même paragraphe. Mais, si on lit le préambule, à savoir que le plan d'eau du musée éphémère du CIO a une durée de vie du 1^{er} novembre 2011 au 15 octobre 2014, c'est-à-dire les conditions du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), cela revient au même.

En ce qui concerne la suite, il est clairement dit que c'est un objet de droit cantonal, puisque c'est le SESA qui a posé les conditions d'acceptation pour cette digue et, bien sûr, pour le bateau, qui sert de Musée olympique éphémère ; dans les faits, il faudrait que ce soit le Canton, par le SESA, qui reprenne le dossier pour ajouter des contraintes ou faire évoluer je ne sais quel projet. Mais, à part le fait que la Municipalité a fait l'erreur d'éparpiller sa réponse sur trois questions et un préambule, il n'y a pas de divergence entre l'interpellateur et la Municipalité.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d'Ouchy ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde »

Développement polycopié

Vernand, Les Râpes et Montheron, trois secteurs bien distincts des zones foraines de la ville de Lausanne. Trois versions différentes d'y accéder au vu de l'offre de transport proposée : le train, le bus, les pieds.

Si Vernand et son Taulard rêvent éveillés de la cadence du LEB au quart d'heure, Les Râpes et son chef-lieu Vers-chez-les-Blancs ont accueilli avec bénédiction l'arrivée du m2 aux Croisettes pour augmenter sensiblement la cadence de la desserte des tl.

Montheron et son Abbaye, rendez-vous incontournable des férus de patrimoine et des promenades dominicales, restent par contre à la traîne, comme laissés pour compte par les instances dirigeantes de la direction des transports publics. Certes, il y a bien eu un sursaut d'intérêt en décembre 2002, lorsque la ligne 60 desservant Froideville a été déviée sur Bottens. Mais ce nouveau trajet a signé la mort lente de l'arrêt « Montheron ».

En effet depuis cette modification, la liaison directe entre Montheron et Cugy a été en partie abandonnée pour être remplacée par la boucle par Bottens-Froideville ou inversement, allongeant considérablement le trajet.

Et que dire du nombre de passages de bus tant en semaines qu'en week-end :

- lundi-vendredi : 24 dont 15 dès 14 h
- samedi : 10
- dimanche : 9

Lorsqu'on sait que Lausanne est propriétaire du bâtiment abritant le restaurant de l'Abbaye de Montheron, on peut se poser la question de l'intérêt réel pour cet édifice par notre pouvoir exécutif.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité est-elle consciente de cette disparité flagrante ? Si oui, comment l'explique-t-elle ?
2. Quelles mesures la Municipalité pense-t-elle entreprendre pour pallier au manque de transport public desservant la zone foraine de Montheron ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Vernand, les Râpes et Montheron, trois secteurs bien distincts des zones foraines de la ville de Lausanne. Trois versions différentes d'y accéder au vu de l'offre de transport proposée : le train, le bus, les pieds.

Si Vernand et son Taulard rêvent éveillés de la cadence du LEB au quart d'heure, les Râpes et son chef-lieu Vers-chez-les-Blancs ont accueilli avec bénédiction l'arrivée du m2 aux Croisettes pour augmenter sensiblement la cadence de la desserte des tl.

Montheron et son Abbaye, rendez-vous incontournable des férus de patrimoine et des promenades dominicales, restent par contre à la traîne, comme laissés pour compte par les instances dirigeantes de la direction des transports publics. Certes, il y a bien eu un sursaut d'intérêt en décembre 2002, lorsque la ligne 60 desservant Froideville a été déviée sur Bottens. Mais ce nouveau trajet a signé la mort lente de l'arrêt « Montheron ».

En effet depuis cette modification, la liaison directe entre Montheron et Cugy a été en partie abandonnée pour être remplacée par la boucle par Bottens-Froideville ou inversement, allongeant considérablement le trajet.

Et que dire du nombre de passages de bus tant en semaine qu'en week-end :

- lundi-vendredi : 24 dont 15 dès 14h
- samedi : 10
- dimanche : 9

Lorsqu'on sait que Lausanne est propriétaire du bâtiment abritant le restaurant de l'Abbaye de Montheron, on peut se poser la question de l'intérêt réel pour cet édifice par notre pouvoir exécutif.

Introduction / Préambule

Vernand, les Râpes et Montheron comme indiqué par l'interpellateur sont trois secteurs bien distincts des zones foraines de la ville de Lausanne, du point de vue des moyens de transports publics pour y accéder, mais également du point de vue de l'urbanisation, du nombre d'habitants et d'emploi (cf. tableau ci-dessous).

	Nb habitants (Lausanne, 2011)	Nb emplois (Lausanne, RFE 2008)	Nb passages tp/jour direction Lausanne en semaine (11.2012)	Durée du trajet jusqu'au centre de Lausanne
Vernand	559	1001	LEB Arrêt Vernand Camares : 38	15 minutes
Les Râpes	2931	1264	tl 64 arrêt Vers-chez-les-Blancs : 47	25-30 minutes
Montheron	135	142	tl 60 arrêt Montheron : 19	28-33 minutes

L'offre en transports publics des secteurs des zones foraines dépend du potentiel de clientèles des différents sites. Le secteur de Montheron a un potentiel limité au vu du bassin de population et d'emploi de la zone entourant l'arrêt (135 habitants et 142 emplois, en comparaison avec les 559 et 1001 emplois de Vernand et les 2931 habitants et 1264 emplois des Râpes). Ce faible potentiel se traduit d'ailleurs dans la fréquentation de l'arrêt Montheron (ligne tl 60). Les statistiques montrent une moyenne de 18 utilisateurs en semaine, 3 le samedi et 1 le dimanche. Alors que le reste de la ligne 60 est en croissance avec 10% d'augmentation entre 2010 et 2011 et près de 900'000 voyageurs par année.

Pour répondre à la demande croissante sur le tracé Froideville – Bottens - Cugy et en raison de la demande faible sur le tracé Cugy – Montheron - Froideville, les tl vont adapter le tracé de la ligne 60 en décembre 2012. Toutes les courses seront effectuées par Bottens et le tronçon Cugy – Montheron – Froideville, ne sera plus desservi par une ligne régulière. Ceci permettra d'offrir 9 courses supplémentaires à Bretigny et Bottens (en direction de Froideville), et 19 courses aux mêmes communes dans l'autre sens.

Afin d'assurer la desserte du secteur de Montheron, un service Taxibus de ligne sera mis en place sur la base d'une desserte possible en correspondance avec toutes les courses régulières Lausanne - Cugy, ce qui représente une amélioration très conséquente de l'offre dans ce secteur, en particulier le week-end.

Quant au potentiel touristique, et la desserte en transports publics de l'abbaye de Montheron, une tentative a été faite en 2006 et 2007 pour desservir le Chalet à Gobet, le Chalet des Enfants et Montheron avec des minibus tl en semaine et des calèches le week-end. Au vu de son faible succès, l'offre a été abandonnée.

Une analyse du potentiel de clientèle en lien avec l'abbaye de Montheron, et la Rama est arrivée à la conclusion que ce potentiel était trop faible pour justifier le financement de la desserte de l'abbaye et des aménagements nécessaires pour permettre à un bus de rebrousser sur le site. En revanche, l'opportunité d'une desserte par Taxibus pourrait être évaluée pour l'abbaye et la Rama.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité est-elle consciente de cette disparité flagrante ? Si oui, comment l'explique-t-elle ?*

Les trois secteurs mis en comparaison par l'interpellateur présentent effectivement des caractéristiques de desserte en transports publics très disparates.

Cette disparité s'explique par une offre en transports publics adaptée à des besoins qui sont, eux aussi, très différents.

Question 2 : *Quelles mesures la Municipalité pense-t-elle entreprendre pour pallier au manque de transport public desservant la zone foraine de Montheron ?*

Le bassin de population et d'emplois est très modeste dans la zone foraine de Montheron. Les statistiques de fréquentation des transports publics de l'arrêt Montheron montrent ainsi plus une demande très faible qu'un manque de transports publics. L'optimisation de la ligne 60 et la mise en place d'une desserte en taxibus pour le tronçon abandonné permettra d'ajuster l'offre à la demande et de répondre au plus près aux besoins de transports de la population du secteur de Montheron. Il sera ainsi possible de répondre à la demande de trafic touristique, à des conditions économiques (pas de desserte si aucun voyageur).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 novembre 2012.

Discussion

M. Philippe Ducommun (UDC) : – J'ai pris note de la réponse de la Municipalité qui n'a, pour une fois, pas perdu de temps. Vu la longueur de la réponse, un délai plus long aurait été difficilement justifiable : dix lignes !

La réponse a au moins le mérite d'être aussi économique que le nouveau service de Taxibus, mis en place afin d'assurer la desserte du secteur de Montheron, comme le sous-entend la Municipalité. Le bassin limité de population et d'emplois de la zone appréciera à sa juste valeur cette réponse.

Vous l'aurez compris, je ne peux pas accepter une telle réponse, et surtout un tel manque d'intérêt pour Montheron qui, je le rappelle, fait partie intégrante des zones foraines de la Ville de Lausanne, lesquelles représentent près de la moitié de la superficie de la commune. A ce sujet, je ne peux que suggérer à nos conseillers municipaux de chausser de bonnes paires de chaussures de marche et venir visiter, ou revisiter, ces différentes zones.

L'offre en transports publics dépend du potentiel de clientèle des différents sites. Après analyse du préambule de la réponse, il y a plusieurs points à relever : l'usage trompeur des statistiques, l'analyse réelle du nouveau tracé et la nouvelle desserte en Taxibus. Il est clair qu'il est facile de comparer, chiffres à l'appui, le bassin de population et d'emplois entre les différentes zones foraines, et il n'est pas difficile d'argumenter que la desserte de Montheron a une demande très faible plutôt qu'un manque de transports publics. D'où ma réflexion quant au second point et à l'usage trompeur des statistiques : il serait judicieux

d'obtenir les chiffres complets des statistiques avancées dans la réponse, car le nombre d'utilisateurs indiqué, notamment les samedis et dimanches, me surprend fortement. Si les statistiques se bornent à relever les usages sur une courte période hivernale, je pourrais comprendre le chiffre « 1 » indiqué pour le dimanche. Mais, étalé sur la période estivale, et tenant compte des nombreuses personnes venant se promener sur les bords du Talent, ce chiffre est totalement sous-estimé.

Noyées dans des explications, les statistiques ne sont, selon moi, pas du tout représentatives de la réalité. La comparaison entre la demande croissante sur le tracé Cugy-Bottens-Froideville et la faible demande sur le tracé Cugy-Montheron-Froideville me laisse également dubitatif. Hormis le développement, certes considérable, de Bottens, je ne pense pas qu'il s'agisse du premier argument des tl pour adapter le tracé de la ligne 60. En effet, les virages sinueux du bois d'Archan me laissent penser qu'il s'agit du réel motif de cette adaptation, avec comme conséquence l'abandon de la desserte sur Montheron depuis décembre 2012.

Le service Taxibus est la solution de facilité mise en place par les transports publics et est annoncé comme une réponse à la demande à des conditions économiques. C'est l'hôpital qui se moque de la charité ! Cette solution n'a rien d'économique et frise l'incohérence au niveau écologique. Premièrement, peut-on m'expliquer pour quelle raison les utilisateurs de ce service doivent s'acquitter d'un supplément de 2 francs la journée et de 4 francs la nuit – selon que vous regardez le site des tl ou de Taxi Services – en plus du titre de transport usuel, en l'occurrence trois zones, contrairement à deux pour la zone urbaine de Lausanne ? Pour l'avoir déjà testé aux aurores, le chauffeur demande effectivement le supplément de 4 francs. *(Une image est projetée.)*

Deuxièmement, et c'est le plus illogique, chaque commande de Taxibus nécessite la venue d'un véhicule de la compagnie Taxis Services depuis le centre de Lausanne, ou de sa périphérie, mais qui se trouve au minimum à dix kilomètres du lieu de la desserte. Pour le seul usager du dimanche annoncé par les statistiques, ceci équivaut à effectuer un aller-retour à vide sur près de vingt kilomètres, ce qui est très peu apprécié par les chauffeurs, comme cela m'a été relaté. Cette solution, pour autant qu'elle fonctionne – ce qui est loin d'être le cas – n'est pas écologique et la réponse à mon interpellation venant du dicastère de M. le syndic peut paraître surprenante.

Il est loin le temps où les bus, même avec remorque, desservaient Montheron, voire encore plus loin, le temps de la ligne de tram et de son inauguration devant l'abbaye. *(Une deuxième image est projetée.)* En conclusion, je dépose une résolution, dans laquelle je demande à la Municipalité de mettre tout en œuvre pour que la zone foraine de Montheron et ses environs soit desservie de manière équitable par rapport aux autres zones.

Résolution

Le Conseil communal demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin que la zone foraine de Montheron et ses environs soit desservie en transports publics, d'une manière équitable, par rapport aux autres sites.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je rappelle que les statistiques sont faites par les tl, comme pour toutes questions qui les concernent. La Municipalité n'envoie pas quatre collaborateurs par jour en renfort pour faire des statistiques et pour faire monter le total de 18 à 22.

Mais on a quand même un problème : même si c'est un territoire lausannois, il est extraordinairement difficile de s'opposer à une évolution de la ligne quand, sur une partie de cette ligne historique il n'y a aucun développement et, sur deux communes, il y a un très fort développement. Je vous rappelle que la ligne 60 compte 900 000 voyageurs par an tout compris et, d'après les statistiques des tl, il y a 18 utilisateurs par jour ; je peux comprendre que M. Ducommun dise que ces statistiques ont peut-être été faites les mauvais jours ou les mauvaises semaines ; ce n'est pas moi qui les ai faites. Cela signifie que, si l'on prend

250 jours ouvrables – le samedi est compté à part –, fois 18, on trouve 4000 utilisateurs sur 900 000. Dans ces conditions, ce n'est pas évident de plaider que la zone de Montheron est tellement sympathique qu'il faut un régime de bus permanent ; et si, par chance, le chauffeur du bus du dimanche invite un membre de sa famille parce qu'il s'ennuie, cela doublera la fréquentation du bus. Il faut savoir où s'arrêter.

Dans cette optique, la solution Taxibus n'est pas idéale, parce qu'ils viennent du centre de Lausanne, voire de Bellevaux ou de la Pontaise – c'est un peu plus près ; tout taxi que vous ferez venir dans les mêmes conditions viendra aussi de là. L'alternative consiste à mobiliser un véhicule toute la journée ; mais même si ce n'est pas 1, mais 3 ou 5 voyageurs, c'est un peu difficile à justifier.

Tout comme l'interpellateur, je m'étonne un peu des résultats donnés pour les dimanches, les jours où il fait beau. Sur ce point, on doit vérifier si cela correspond à la réalité, ce qui me paraît bien négatif. Mais, en ce qui concerne les autres jours de la semaine, c'est malheureusement certainement la réalité.

Je prétends que la Municipalité applique déjà la résolution de l'interpellateur, parce que le système des Taxibus est équitable par rapport aux besoins ; l'utilisateur payerait 15 ou 20 francs s'il prenait vraiment un taxi ; ici, il paye un supplément de 2 ou de 4 francs si c'est le jour ou la nuit. C'est vrai que ce n'est pas satisfaisant intellectuellement, mais du point de vue de la rationalité économique, il est difficile de dire aux tl de se gérer de manière rationnelle et d'avoir en permanence un bus de 30 places sur une ligne qui a 18 voyageurs par jour. Voilà le problème. Est-ce qu'il y a moyen de changer ? Les habitudes ont aussi changé au cours du temps en ce qui concerne les lieux touristiques. En ce qui concerne la Rama, les gens y vont de plus en plus en voiture. Sauf erreur, il y a toujours une desserte spéciale, mais je n'y suis pas retourné depuis des siècles pour la protection civile ; je ne suis donc pas sûr.

Pour les usagers de l'abbaye et de tout ce qui est autour, le site est bien pourvu en places de parc ; c'est clair qu'ils utiliseront plutôt la voiture. Alors, toute offre, aussi sympathique soit-elle, doit correspondre à une motivation économique. C'est ce qui a conduit les tl à faire des changements et la Municipalité à ne pas s'y opposer. Maintenant, si nous percevons des changements, ou si on peut nous démontrer des biais, par exemple le dimanche, mais pas en nous disant qu'on est juste bête et que tout est faux, bien sûr qu'on est prêt à examiner le cas. Mais, en toute honnêteté, on a l'impression aujourd'hui de desservir cette zone de manière équitable par rapport à ses vrais besoins.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Effectivement, pour la Rama, je confirme qu'ils vont toujours chercher les gens qui suivent les cours ; maintenant, ils se déplaceront jusqu'à Cugy pour aller les chercher. C'est donc encore moins écologique qu'avant.

Concernant les Taxibus, quand vous vous promenez un dimanche, ou n'importe quel jour, et vous vous trouvez à l'arrêt de bus de Montheron et que, après deux heures de marche, vous avez une affichette qui vous indique qu'il faut téléphoner à un Taxibus avec trente minutes d'attente minimum, ce n'est franchement pas très agréable. Les Taxibus ne sont vraiment pas la panacée.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'interviens sur une question de forme : on ne peut pas déposer une résolution qui contient une injonction. Il suffit de dire que vous souhaitez que la Municipalité, etc.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je n'ai pas rédigé cette réponse, puisqu'elle vient des tl, mais comme je lis la réponse, les statistiques déplorables que j'ai citées correspondent à l'époque où il y avait encore une ligne régulière.

La présidente : – M. Ducommun vient de modifier sa résolution.

Résolution reformulée

La Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que la zone foraine de Montheron et ses environs soit desservie en transports publics, d'une manière équitable, par rapport aux autres sites.

Le scutin est ouvert, puis clos.

La résolution Philippe Ducommun est adoptée par 39 voix contre 16 et 23 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que la zone foraine de Montheron et ses environs soit desservie en transports publics, d'une manière équitable, par rapport aux autres sites. »

Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaç ! »

Développement photocopié

En date du 10 octobre 2012, la Municipalité de Lausanne a décidé d'interdire le concert du groupe écossais punk Oi Polloi, programmé dans le cadre du festival de films et de musiques underground LUFF qui se tenait du 17 au 21 octobre. Le motif invoqué, de prétendues raisons de sécurité, la Municipalité mettant en avant pour justifier sa décision une soi-disante « évaluation des risques », la « crainte d'un débordement » et l'« insuffisance des effectifs policiers ». Pour rappel, une altercation avait opposé, en 2010, des jeunes et des policiers, à l'extérieur du festival, en marge d'un concert punk. Les responsables du festival avaient très clairement condamné les violences contre les agents, dont l'un avait été roué de coups. L'intervention des forces de l'ordre avait été par ailleurs jugée disproportionnée et maladroite.

L'association PETZI, association faîtière des clubs de musique suisses qui œuvrent, dans un but culturel et non-lucratif, pour le développement des musiques actuelles, a apporté son soutien au LUFF Festival. Elle a déploré la décision de la Municipalité de la ville de Lausanne qui censure un groupe, un style de musique particulier proposé par l'un de ses membres sur un prétexte sécuritaire, de débordements potentiels. PETZI a réitéré l'importance de la diversité de l'offre culturelle dans une ville et s'est insurgé contre la discrimination des cultures alternatives, l'ingérence politique et policière dans le contenu artistique de programmation de ses membres.

Thibault Walter, programmateur du LUFF, a fait part dans les médias de son inquiétude et de ses interrogations : « Qu'une Municipalité à majorité rose-verte annule un groupe antifasciste, anti-sexiste et écologiste radical est difficile à comprendre. La gestion des nuits lausannoises met les autorités sous pression, mais quel rapport avec Oi Polloi ? Nous avons obtenu les garanties de plusieurs organisateurs ayant accueilli le groupe. Le LUFF

n'a connu qu'un précédent, en 2010, où des troubles avaient éclaté en marge d'un concert punk, un policier ayant dû être hospitalisé. Depuis, nous sommes contraints de soumettre notre programme à la Municipalité avec notre demande de subvention. Cette ingérence remet sérieusement en cause l'indépendance du festival. Or les soutiens publics sont indispensables, car l'image du LUFF ne séduit pas les sponsors privés ».

Le soussigné demande à la Municipalité ce qui suit :

1. Quelles sont les informations précises dont disposait la Municipalité sur les risques qu'aurait fait courir à l'ordre public le concert du groupe punk Oi Polloi dans le cadre du festival LUFF 2012 ?
2. Si de telles informations existent, sur quelle base ont-elles été récoltées ?
3. Quelles garanties particulières de sécurité ont été demandées par la Municipalité aux organisateurs du festival ?
4. Quel était le dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs du LUFF ?
5. La Municipalité considère-t-elle que ce dispositif était insuffisant et en quoi ?
6. Les organisateurs du festival LUFF avaient-ils expressément refusé de prendre les mesures demandées par la Municipalité ?
7. La programmation artistique du festival LUFF, dans son élaboration même, doit-elle, à l'avenir et de manière préalable, être confiée à la Direction de la police de la ville de Lausanne ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Préambule

Avant de répondre à l'interpellation, il y a lieu de préciser le contexte dans lequel cette décision a été prise. Le syndic et le municipal chargé du logement et de la sécurité publique venaient de prendre leurs fonctions de responsable de la culture et de responsable du Corps de police.

Les nuits lausannoises avaient par trois fois déjà dans l'année 2012 débouché sur des événements graves.

L'édition 2010 du LUFF Festival avait vu survenir, le 22 octobre 2010, une rixe entre un groupe de festivaliers et la police, impliquant l'engagement d'une vingtaine de policiers dont trois avaient été blessés à cette occasion. Les festivaliers se rendaient au concert du groupe punk « Discharge ».

De nouveaux événements semblables auraient été de nature à mettre en danger certains soutiens financiers dont bénéficie aujourd'hui le LUFF suivant certaines appréciations.

Le rapport négatif de la police se basait essentiellement sur le fait que le groupe « Oi Polloi » est un groupe punk et qu'il risquait d'attirer le même type de festivaliers, opposés à toute forme d'autorité que le groupe « Discharge » en 2010 et que, de ce fait, l'ordre et la sécurité ne pouvaient être garantis.

Dans le contexte précédent, la Municipalité a suivi l'avis du Corps de police et choisi d'interdire le concert d'« Oi Polloi », ceci malgré une lettre du LUFF du 3 octobre. Celle-ci évoquait que le groupe « Oi Polloi » était reconnu depuis plus de trente ans pour appeler à la tolérance et véhiculer un message profondément pacifiste, ces concerts n'ayant jamais créé de trouble de l'ordre public.

Une lettre de la Reitschule de Berne, en appui du dossier, affirme qu'« Oi Polloi » n'avait aucune responsabilité dans les actes à caractère incendiaire ayant eu lieu lors de leur

concert de 2007, ceux-ci ayant été commis par des ennemis de la Reitschule et non du groupe « Oi Polloi ».

Depuis sa décision, la Municipalité a appris que le groupe « Oi Polloi » s'était produit sans incident à Genève et à Pully.

Dans un contexte délicat, la Municipalité a choisi, au plus près de sa conscience, d'appliquer le principe de précaution et d'interdire le concert d'« Oi Polloi », elle reconnaît toutefois que la pesée d'intérêt à laquelle elle a procédé n'était sans doute pas la bonne.

Au-delà des éléments relatifs à la sécurité, la Municipalité tient à rappeler l'importance du LUFF en tant que manifestation cinématographique et musicale à caractère unique et le soutien financier régulièrement augmenté dont le festival bénéficie depuis 2003. Dans ce contexte, et dans la perspective pour le LUFF d'obtenir également un soutien financier pérenne de la part de l'Office fédéral de la culture, elle confirme ce qu'elle avait indiqué aux organisateurs du festival au début du mois de septembre 2012, à savoir qu'elle entend établir une convention de soutien pour trois ans, renouvelable, visant à garantir au LUFF la poursuite de son projet artistique.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par Monsieur l'interpellateur :

Question 1 : *Quelles sont les informations précises dont disposait la Municipalité sur les risques qu'aurait fait courir à l'ordre public le concert du groupe punk Oi Polloi dans le cadre du festival LUFF 2012 ?*

Réponse : Comme précédemment évoqué, le rapport du Corps de police évoquait essentiellement les risques liés aux festivaliers, en référence aux événements de 2010.

Question 2 : *Si de telles informations existent, sur quelle base ont-elles été récoltées ?*

Réponse : La Municipalité n'a rien à ajouter à la réponse de la question 1.

Question 3 : *Quelles garanties particulières de sécurité ont été demandées par la Municipalité aux organisateurs du festival ?*

Réponse : Suite aux problèmes de l'an 2010, le festival LUFF dispose depuis 2011 d'un concept de sécurité amélioré. Pour le Corps de police, cela n'était toutefois pas suffisant pour garantir le risque créé par les festivaliers.

Question 4 : *Quel était le dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs du LUFF ?*

Réponse : Le nouveau concept sécurité 2012 du LUFF comprenant des agents professionnels de sécurité pour le week-end (6 agents professionnels), un coordinateur sécurité sur la durée du festival, des bénévoles pour la sécurité des portes et un secteur sécurité « Charmeurs » de 4 à 6 personnes chargées de l'accueil et de la sécurité des festivaliers.

Question 5 : *La Municipalité considère-t-elle que ce dispositif était insuffisant et en quoi ?*

Réponse : La Municipalité a décidé de suivre le préavis négatif du corps de police, n'étant pas elle-même experte en sécurité.

Question 6 : *Les organisateurs du festival LUFF avaient-ils expressément refusé de prendre les mesures demandées par la Municipalité ?*

Réponse : Après les événements de 2010, la Municipalité avait demandé une rencontre préalable avant la programmation définitive, ce qui ne s'est pas produit. Dans les délais où la Municipalité devait donner une réponse définitive, une telle démarche n'était plus possible.

Question 7 : *La programmation artistique du Festival LUFF, dans son élaboration même, doit-elle à l'avenir et de manière préalable, être confiée à la Direction de la police de la ville de Lausanne ?*

Réponse : Non.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), remplaçant : – J'ai deux remarques à faire. Dans le préambule de la réponse de la Municipalité, celle-ci décrit le contexte dans lequel elle a décidé d'interdire le concert du groupe Oi Polloi au LUFF : il y avait eu des événements dans les nuits lausannoises, dans d'autres secteurs de la ville. Je m'étonne que les décisions concernant la programmation d'un festival de musique soient influencées par le contexte plus général des nuits lausannoises. Pourquoi l'ambiance générale devrait avoir une influence sur des décisions particulières concernant un événement bien précis, soit ce festival ?

Deuxième remarque : la Municipalité reconnaît qu'elle a fait une mauvaise pesée d'intérêts. On peut en déduire que, si ce festival avait lieu aujourd'hui, elle ne prendrait certainement pas la même décision. C'est ce que je comprends de la réponse de la Municipalité, mais je lui laisse le soin de préciser.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il va de soi que, pour tout objet, les risques inhérents, le degré de saturation de la population, ou la crainte peuvent peser. On fait effectivement une pesée d'intérêts assez fine de ces choses. J'ai dit aux organisateurs du festival qu'ils avaient été « victimes » de deux éléments. Le premier c'est un rapport à l'intention de la Municipalité incomplet, dans lequel figuraient certains éléments qui ne montraient pas vraiment pourquoi le groupe Oi Polloi avait été victime de confusions et pourquoi les choses s'étaient mal passées une fois chez eux ; ce n'était pas du tout de leur responsabilité, mais cela a suffi à avoir un indice de sécurité, si j'ose dire, et de prudence.

Le deuxième élément a été déterminant. On a dû prendre des décisions au moment où il y avait tout le chamboulement : M. Junod a passé à la police, j'ai récupéré la culture, et sans délai. Comme on n'avait pas de délai et que c'était le dernier moment pour décider, on a joué le principe de précaution, à tort, comme on l'a dit après nous être mieux renseignés. Mais on devait prendre une décision immédiate. Les organisateurs du festival nous disent avoir rejeté la décision, mais être contents de nos précisions et comprendre notre situation, même s'ils en déplorent les conséquences sur le festival. Pour ceux qui auraient des doutes, le concert s'est excellemment bien passé à Pully, qui est une commune qui, normalement, devrait presque prendre moins de précautions que Lausanne.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! »

Développement polycopié

La Municipalité de Lausanne a interdit un concert. Il s'agit d'une censure qui doit être assumée par les responsables. Les motifs invoqués sont la sécurité et les risques de débordements.

Les ingérences politiques et policières dans le contenu artistique de programmation d'un festival sont très préoccupantes, quoiqu'on puisse penser des artistes et des spectateurs concernés.

Nous posons dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

- Quels sont dans le détail les motifs de l'interdiction ? Sur quels éléments et hypothèses reposent l'analyse des risques ?
- Quels sont les effectifs policiers qui auraient permis le maintien du concert ?
- D'autres mesures, moins restrictives, qu'une interdiction ont-elles été envisagées et proposées aux organisateurs ? Si oui, lesquelles et à quels coûts ? Pour quels motifs n'ont-elles pas pu être mises en œuvre ?
- Comment les événements survenus lors du festival LUFF de 2010 peuvent-ils influencer la décision municipale alors que les artistes sont différents et que le festival lui-même n'est pas mis en cause mais au contraire soutenu ?
- Quelles sont les voies de recours contre une telle décision et permettent-elles d'obtenir des décisions éventuellement inverses dans des délais qui permettent aux concerts d'avoir lieu ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Avant de répondre à l'interpellation, il y a lieu de préciser le contexte dans lequel cette décision a été prise. Le syndic et le municipal chargé du logement et de la sécurité publique venaient de prendre leurs fonctions de responsable de la culture et de responsable du corps de police.

Les nuits lausannoises avaient par trois fois déjà dans l'année 2012 débouché sur des événements graves.

L'édition 2010 du LUFF Festival avait vu survenir, le 22 octobre 2010, une rixe entre un groupe de festivaliers et la police, impliquant l'engagement d'une vingtaine de policiers dont trois avaient été blessés à cette occasion. Les festivaliers se rendaient au concert du groupe punk « Discharge ».

De nouveaux événements semblables auraient été de nature à mettre en danger certains soutiens financiers dont bénéficie aujourd'hui le LUFF suivant certaines appréciations.

Le rapport négatif de la police se basait essentiellement sur le fait que le groupe « Oi Polloi » est un groupe punk et qu'il risquait d'attirer le même type de festivaliers, opposés à toute forme d'autorité que le groupe « Discharge » en 2010 et que, de ce fait, l'ordre et la sécurité ne pouvaient être garantis.

Dans le contexte précédent, la Municipalité a suivi l'avis du Corps de police et choisi d'interdire le concert d'« Oi Polloi », ceci malgré une lettre du LUFF du 3 octobre. Celle-ci évoquait que le groupe « Oi Polloi » était reconnu depuis plus de 30 ans pour appeler à

la tolérance et véhiculer un message profondément pacifiste, ces concerts n'ayant jamais créé de trouble de l'ordre public.

Une lettre de la Reitschule de Berne, en appui du dossier, affirme qu'« Oi Polloi » n'avait aucune responsabilité dans les actes à caractère incendiaire ayant eu lieu lors de leur concert de 2007, ceux-ci ayant été commis par des ennemis de la Reitschule et non du groupe « Oi Polloi ».

Depuis sa décision, la Municipalité a appris que le groupe « Oi Polloi » s'était produit sans incident à Genève et à Pully.

Dans un contexte délicat, la Municipalité a choisi, au plus près de sa conscience, d'appliquer le principe de précaution et d'interdire le concert d'« Oi Polloi », elle reconnaît toutefois que la pesée d'intérêt à laquelle elle a procédé n'était sans doute pas la bonne.

Au-delà des éléments relatifs à la sécurité, la Municipalité tient à rappeler l'importance du LUFF en tant que manifestation cinématographique et musicale à caractère unique et le soutien financier régulièrement augmenté dont le festival bénéficie depuis 2003. Dans ce contexte, et dans la perspective pour le LUFF d'obtenir également un soutien financier pérenne de la part de l'Office fédéral de la culture, elle confirme ce qu'elle avait indiqué aux organisateurs du festival au début du mois de septembre 2012, à savoir qu'elle entend établir une convention de soutien pour 3 ans, renouvelable, visant à garantir au LUFF la poursuite de son projet artistique

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par Monsieur l'interpellateur :

Question 1 : *Quels sont dans le détail les motifs de l'interdiction ? Sur quels éléments et hypothèses reposent l'analyse des risques ?*

Réponse : Ainsi qu'exprimé dans le texte qui précède, l'analyse des risques mettait en évidence le type de festivaliers, profondément anti-autorité, du type de ceux rencontrés en 2010, qui risquaient de se rendre au concert d'« Oi Polloi ».

Question 2 : *Quels sont les effectifs policiers qui auraient permis le maintien du concert ?*

Réponse : Ceux-ci n'ont pas été évalués. Si l'on se réfère à 2010, 20 policiers ont été nécessaires, dont trois ont été blessés.

Question 3 : *D'autres mesures moins restrictives qu'une interdiction ont-elles été envisagées et proposées aux organisateurs ? Si oui, lesquelles et à quels coûts ? Pour quels motifs n'ont-elles pas pu être mises en œuvre ?*

Réponse : A la date où le dossier est arrivé en Municipalité, seul l'acceptation ou le refus étaient encore possibles.

Question 4 : *Comment les événements survenus lors du festival LUFF de 2010 peuvent-ils influencer la décision municipale alors que les artistes sont différents et que le festival lui-même n'est pas mis en cause mais au contraire soutenu ?*

Réponse : La police a considéré que le risque était dû aux festivaliers anti-autorité fréquentant les concerts punk et a assimilé les risques d'« Oi Polloi » à ceux de « Discharge » en 2010.

Question 5 : *Quels sont les voies de recours contre une telle décision et permettent-elles d'obtenir des décisions éventuellement inverses dans des délais qui permettent aux concerts d'avoir lieu ?*

Réponse : La décision peut-être attaquée dans les 30 jours par un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Dans le contexte, il est plus que douteux qu'un tel tribunal puisse prendre une éventuelle décision inverse dans des délais utiles.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 novembre 2012.

Discussion

M. Pierre-Antoine-Hildbrand (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Je tire les mêmes conclusions que mon préopinant et je n'ai rien d'autre à ajouter.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? »

Développement photocopié

En septembre 2010, les Lausannois ont rejeté à plus de 66 % l'initiative populaire demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements. C'est donc le contre-projet indirect proposé par la Municipalité et adopté par le Conseil communal qui est entré en vigueur. Son application demande, dans certains cas, une interprétation de la part de la Municipalité.

L'arrêté d'imposition 2011-2014, partie importante de ce contre-projet, prévoit un certain nombre de possibilités d'exonérations, sur la base du type de public ou du type d'organisateur. Sociétés locales, groupes de jeunes ou d'âinés, clubs sportifs, centres socio-culturels se montrent satisfaits de ces changements qui diminuent les démarches à effectuer pour organiser une manifestation.

Cependant, la nature de certains types de manifestations et d'organisateur pose un certain nombre de questions d'interprétation. Par cette interpellation, il est donc demandé à la Municipalité, qui est l'autorité pour statuer sur les exonérations, de préciser sa pratique dans certains domaines de l'arrêté ainsi que sur les modalités de perception.

1. Quelle a été l'information transmise aux organisateurs de manifestations déposant régulièrement des demandes d'autorisation sur les changements apportés par le nouvel Arrêté ?
2. Quelle est la procédure suivie par une demande d'exonération, par quels services est-elle traitée et la Municipalité en est-elle automatiquement saisie ?
3. Quelle est l'imposition des manifestations organisées à Lausanne par des sociétés locales au sens de l'art. B 6 du chiffre IX de l'Arrêté¹ à l'intention de leurs membres et du public ?

¹ Alinéa 2 : « Sont considérées comme sociétés locales, au sens du présent arrêté, celles qui organisent plusieurs fois par an à l'intention de leurs membres des activités artistiques, culturelles, sportives, d'entraide, de loisirs ou de rencontre, sur le territoire communal ».

4. Quelle a été l'imposition des sociétés locales satisfaisant aux critères énoncés dans l'art. B. 6 du chiffre IX de l'Arrêté organisant plus de trois manifestations par année (cf. clause énoncée en lettre e)² Ont-elles été exonérées pour les trois premières manifestations ?
5. Quelle est l'interprétation faite de l'art. B 8 du chiffre IX de l'Arrêté ?³
 - a. Lorsqu'une création théâtrale ou de danse est **co-produite par plusieurs sociétés** dont certaines ont leur siège à Lausanne et d'autres hors de Lausanne ?
 - b. Lorsqu'une même soirée rassemble **plusieurs prestations** dont certaines seulement répondent aux critères de l'art. B. 8 du chiffre IX ?
6. Dans le cas de concerts de musique, quels sont les critères de la Municipalité pour appliquer **la notion de création** ?
7. La Municipalité a-t-elle fixé des **lignes directrices** ou chaque cas fait-il l'objet d'une appréciation individuelle ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

En septembre 2010, les Lausannois ont rejeté à plus de 66 % l'initiative populaire demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements. C'est donc le contre-projet indirect proposé par la Municipalité et adopté par le Conseil communal qui est entré en vigueur. Son application demande, dans certains cas, une interprétation de la part de la Municipalité.

L'arrêté d'imposition 2011-2014, partie importante de ce contre-projet, prévoit un certain nombre de possibilités d'exonérations, sur la base du type de public ou du type d'organisateur. Sociétés locales, groupes de jeunes ou d'ânés, clubs sportifs, centres socio-culturels se montrent satisfaits de ces changements qui diminuent les démarches à effectuer pour organiser une manifestation.

Cependant, la nature de certains types de manifestations et d'organisateur pose un certain nombre de questions d'interprétation. Par cette interpellation, il est donc demandé à la Municipalité, qui est l'autorité pour statuer sur les exonérations, de préciser sa pratique dans certains domaines de l'arrêté ainsi que sur les modalités de perception.

Introduction / Préambule

Les explications qui suivent sont à considérer, en tenant compte du principe de base qui sous-tend toutes les exonérations ou décisions de non-assujettissement prévues par l'arrêté d'imposition, comme accordées en fonction de l'activité déployée et non du statut de l'organisateur. Aucun organisateur, quel qu'il soit, notamment ceux énumérés ci-dessus, n'est exonéré de manière générale, quoi qu'il propose en termes de divertissements. Tous les spectacles, manifestations et activités, proposés et organisés moyennant une finance d'entrée, sont pris en compte pour eux-mêmes.

² Lettre e) qu'elles n'aient pas déjà organisé, dans l'année civile, trois premiers spectacles ou événements exonérés de l'impôt sur les divertissements.

³ La présentation des créations des compagnies professionnelles de théâtre ou de danse, des musiciens professionnels ou des groupes de musiciens professionnels, pour autant :

- que le siège de leurs associations soit situé à Lausanne.
- que ne leur soit pas versée une subvention communale annuelle de plus de 500 000 francs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Quelle a été l'information transmise aux organisateurs de manifestations déposant régulièrement des demandes d'autorisation sur les changements apportés au nouvel arrêté ?*

Chaque organisateur de manifestations demeure soumis, indépendamment des règles relatives à l'impôt sur les divertissements, aux exigences posées par le règlement général de police. Il est donc tenu de déposer une demande d'autorisation de manifestation avant tout, même si aucune finance d'entrée n'est perçue, ni impôt prélevé.

C'est par le biais de la délivrance des autorisations de manifestation que les questions relatives à l'impôt sur les divertissements ont été traitées et chacun a ainsi reçu une information spécifique à sa situation.

Il en a été de même pour les établissements soumis à une licence au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), à l'exception de ceux au bénéfice d'une licence de night-club ou discothèque. Ceux-ci sont en effet les seuls qui ne sont pas soumis à l'art. 43 de cette loi et ne sont pas tenus de faire une demande d'autorisation pour chaque soirée. Aussi ont-ils été informés dans le cadre des autorisations d'ouverture de billetterie.

2. *Quelle est la procédure suivie par une demande d'exonération, par quels services est-elle traitée et la Municipalité en est-elle automatiquement saisie ?*

Comme décrit ci-dessus, la procédure d'exonération est traitée dans le cadre de la demande d'autorisation de manifestation dans la majorité des cas. Le Service de la police du commerce délivre ces autorisations, mais consulte, si besoin est, les services communaux susceptibles d'apporter les compléments d'informations nécessaires. Il s'agit principalement du Service de la culture, du Service des sports ou du Service de la jeunesse et des loisirs. La Municipalité est systématiquement consultée lorsqu'il s'agit d'arrêter les principes d'application de l'arrêté. Elle ne l'est pas lorsqu'il s'agit ensuite d'appliquer et de mettre en œuvre ses décisions.

3. *Quelle est l'imposition des manifestations organisées à Lausanne par des sociétés locales au sens de l'art. premier, chiffre IX, lit. B, ch. 6 de l'arrêté à l'intention des leurs membres et du public ?*

Les manifestations organisées par les sociétés locales sont exonérées, sauf lorsque celles-ci se limitent à présenter, produire ou programmer les spectacles ou activités exercées par d'autres. Sont en effet seules considérées comme sociétés locales les associations qui offrent, à tout un chacun, à tout âge et de manière libre, la possibilité de pratiquer personnellement et concrètement une activité sportive ou culturelle, toute l'année à Lausanne. Il doit en outre demeurer un lien entre l'activité que les membres de la société peuvent pratiquer toute l'année, telle la pratique d'un sport, du chant, etc., et la manifestation pour laquelle l'exonération est demandée (par exemple, le concert donné par tel chœur).

4. *Quelle a été l'imposition des sociétés locales satisfaisant aux critères énoncés dans l'article premier, ch. IX, lit. B, ch. 6 de l'arrêté **organisant plus de trois manifestations par année** ? Ont-elles été exonérées pour les trois premières manifestations ?*

Conformément aux règles arrêtées dans l'annexe de l'arrêté d'imposition, la qualité de société locale donne droit, dans l'année civile, à trois spectacles ou manifestations libres d'impôt sur les divertissements, quand bien même ce nombre serait dépassé pour des activités alors imposées.

En pratique, un seul chœur a présenté quatre demandes d'exonération (pour donner un concert par saison). Il n'est cependant pas parvenu à concrétiser son projet et finalement n'a donné que trois concerts, lesquels ont été exonérés.

Aucune autre société locale n'a présenté de demandes d'exonération dépassant ce nombre de trois manifestations par année civile, puisque l'organisation de telles soirées demande un engagement considérable de la part des membres de l'association. La majorité des sociétés locales présente deux soirées ou spectacles par an. Elles ont donc toutes bénéficié de l'exonération de l'impôt.

5. *Quelle est l'interprétation faite de l'article premier, ch. IX, lit. B, ch. 8 de l'arrêté*
- Lorsqu'une création théâtrale ou de danse est **coproduite par plusieurs sociétés** dont certaines ont leur siège à Lausanne et d'autres hors de Lausanne ?*
 - Lorsqu'une même soirée rassemble **plusieurs prestations** dont certaines seulement répondent aux critères de l'article premier, ch. IX, lit. B, ch. 8 de l'arrêté ?*

Dans les deux cas, aucune exonération n'est consentie. Cela serait en effet contraire au principe de base de l'arrêté d'imposition, selon lequel l'impôt est perçu sur la totalité de la finance d'entrée ou de participation, quand bien même elle englobe plusieurs prestations. Le prix déterminant est celui acquitté par le spectateur ou le participant et il n'est pas autorisé de le scinder en plusieurs prix (cf. annexe de l'arrêté d'imposition lettre A).

Il n'existe donc pas de taxation forfaitaire, ni d'exonération partielle.

6. *Dans le cas de concerts de musique, quels sont les critères de la Municipalité pour appliquer **la notion de création** ?*

Concernant la musique, qu'il s'agisse des musiques actuelles ou de la musique classique, la Municipalité a estimé que la notion de création s'appliquait aux concerts « en live » donnés par les musiciens professionnels, dont le siège de l'association est à Lausanne, estimant que l'œuvre se crée directement au moment de son interprétation publique. Sont donc considérées comme créations chacune des représentations publiques des musiciens ou groupes de musiciens concernés. En revanche, les musiques électroniques des disc-jockeys ne sont pas considérées comme étant des activités de concert.

7. *La Municipalité a-t-elle fixé des **lignes directrices** ou chaque cas fait-il l'objet d'une appréciation individuelle ?*

Comme indiqué ci-dessus, la Municipalité a fixé des lignes directrices. L'exonération est accordée d'office par la police du commerce, lorsqu'il s'agit d'une application « standard ». La détermination du Service de la culture est requise, le cas échéant, et, en cas de difficultés, la Municipalité est systématiquement appelée à se prononcer sur la demande.

La Municipalité précise que, pour des raisons de simplifications administratives du travail des compagnies d'artistes professionnels lausannois éligibles à l'exonération d'impôt, les demandes pourront être faites directement et de façon groupées par les institutions les accueillant dans le cadre de leur saison. Aussi, à l'avenir, les modalités d'octroi de cette exonération seront appréhendées plus aisément et les demandes pourront être traitées beaucoup plus rapidement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 29 novembre 2012.

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – En 2010, les Lausannois ont rejeté l'initiative pour l'abolition de l'impôt sur les divertissements et le contre-projet indirect de la Municipalité

est entré en vigueur sous forme de nouvel arrêté d'imposition prévoyant un régime d'exonération. J'ai défendu ce contre-projet avec mon parti et avec les partis de gauche, qui prévoyait des exonérations pour certaines sociétés à but non lucratif et pour les créations.

Au moment de déposer cette interpellation, il y a plus d'une année, je souhaitais m'assurer que l'information à la suite de l'adoption de cet arrêté d'imposition avait été faite correctement. De ce point de vue, je suis satisfait des réponses de la Municipalité, à l'exception de deux points. Le premier concerne l'information. La réponse à la question N° 1 sur l'information transmise va un peu au-delà de la réalité : les différentes associations, lieux d'organisation de manifestations, etc., ont l'impression d'avoir été un peu moins bien informées que ce qu'indique la réponse de la Municipalité. Première objection et première question que je pose au municipal : j'aimerais savoir si, depuis que la réponse a été publiée, de nouvelles choses ont été entreprises, puisque la réponse date déjà de la fin de l'année passée.

La deuxième réponse qui ne me satisfait qu'à moitié, c'est celle à la question N° 5 sur le fait que, lorsqu'une création est coproduite par plusieurs sociétés, dont certaines ont leur siège à Lausanne, aucune exonération n'est consentie. Même si je comprends bien qu'on puisse ne pas faire d'exonération partielle, il ne me semble pas que cela correspond à l'esprit de l'arrêté d'imposition au moment de son acceptation par ce Conseil, et accepté tacitement par le peuple ensuite. Je déposerai donc une résolution sur ces deux points.

Mais j'aimerais entendre la justification de la Municipalité pour cette pratique assez restrictive. Il me semble que, dans pas mal de cas, un spectacle peut être coproduit par plusieurs compagnies ; on pourrait appliquer un principe, qui dirait que, du moment qu'un des partenaires est Lausannois, on peut considérer qu'il s'agit d'une production lausannoise, plutôt que de pratiquer le principe inverse, à savoir qu'ils doivent être tous Lausannois pour remplir les critères.

Je vous prie de m'excuser du caractère un peu technique et ennuyeux de ces considérations, mais quelques virgules et quelques mots changent la façon dont les organisateurs de manifestations vivent leur quotidien et leurs relations avec la Police du commerce, comme souvent dans les affaires réglementaires.

M. Daniel Brélaz, syndic : – En l'absence de M. Français, qui doit être à la patinoire de Berne, et de M. Vuilleumier, qui doit être à celle de Lausanne, les municipaux n'ayant pas le droit d'excuser leur absence, quelqu'un doit répondre ; et c'est moi.

La question porte surtout sur la communication. Les problèmes posés étaient complexes et la Municipalité a débattu de l'application exacte de ce principe, avec des notes de la Police du commerce et du Service de la culture, qui étaient en partie contradictoires sur les considérations et les priorités. La Municipalité a finalement pris un temps assez important pour répondre, parce qu'il a fallu préciser les vœux des services, mais aussi le choix de la Municipalité.

Le choix de la Municipalité a été parfois dans un sens et parfois dans l'autre, en fonction de critères qui nous ont paru honnêtes, et qui ne font pas de grandes divergences, à part à la réponse à la cinquième question. La communication peut toujours être meilleure. Ici, la réponse date de fin novembre. Je ne sais pas exactement ce que la Police du commerce et la direction de M. Vuilleumier ont fait depuis ; l'information n'est pas à chaque fois spontanée à la Municipalité. Je peux certes prendre acte de la volonté que l'information soit meilleure mais, malheureusement, seul M. Vuilleumier, voire M^{me} Nicolier, pourront dire ce qui s'est passé depuis. Sur ce point, il faudra poser la question explicitement à l'auteur principal de la réponse.

En ce qui concerne la question N° 5, par contre, la Municipalité a été sensibilisée à toutes les manières de tordre les règlements qui peuvent exister dans le monde. Dans ce domaine, comme dans d'autres, l'imagination humaine est potentiellement infinie. On a ici une

difficulté : si le Ballet Béjart, par exemple – qui est heureusement à Lausanne – était toujours à Bruxelles et qu’il était coproducteur avec une microsociété lausannoise, cela lui donnerait le droit à l’exonération, alors que c’est une compagnie qui a une réputation internationale. Quand on descend un peu plus bas dans la hiérarchie de la qualité, à quel moment se trouve-t-on avec le même problème ? Si, dans le cadre d’une coproduction théâtrale, on fait venir Johnny Hallyday pour chanter pendant la moitié de la soirée en accompagnement, est-on exonéré ? Et ainsi de suite.

Ce sont des problèmes pour lesquels la Municipalité n’a pas réussi à trouver de méthode vraiment satisfaisante pour parer aux coups potentiels. Dans ces conditions, elle a préféré adopter la réponse telle qu’elle est ici, et qui ne plaît pas entièrement. Si, par hasard, un très grand nom international séjournait effectivement à Lausanne, cela ferait partie des mesures d’accompagnement. Voilà les raisons qui nous ont poussés à ne pas exonérer dans ces cas.

Peut-être que vous imaginerez des moyens pour éviter ce genre de piège, monsieur Gaillard, mais on avait l’impression que ce piège était inévitable et qu’une fois qu’on aurait réussi le coup, il y en aurait d’autres derrière. C’est plus facile de ne pas autoriser que d’entrer en matière et de ne plus savoir comment revenir en arrière. Voilà les raisons qui nous ont fait militer pour cette position. Mais je peux parfaitement concevoir qu’on ait d’autres opinions.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je comprends les arguments avancés par le syndic, mais ils ne me convainquent pas complètement ; dans le doute, il vaudrait mieux tout refuser – je ne suis pas sûr que ce soit la pratique la plus utile et la plus productive. Je ne me permettrai pas de formuler devant vous des solutions miraculeuses ; je réserve cet aspect pour un éventuel futur postulat.

Il me semble qu’entre le cas extrême de la superproduction à laquelle on aurait de façon visible et grotesque adjoint un petit atome lausannois, rien que pour obtenir l’exonération, et les cas concrets dont j’ai connaissance, et dont je vous épargnerai la liste, il y a un monde. Je ferai quelques propositions dans un postulat en prenant soin de m’appuyer sur les exemples connus. J’invite mes collègues qui souhaiteraient se joindre à la réflexion à la faire.

Néanmoins, je dépose une résolution sur le premier aspect, étant persuadé que l’information a eu lieu de façon trop passive et trop peu proactive. Comme cela a été indiqué, c’est au moment de déposer la demande pour une manifestation et d’indiquer que celle-ci est payante que les organisateurs sont informés, à ma connaissance, par une lettre relativement austère de la possibilité d’exonération. On fait des petites brochures ou de jolis documents pour moins que cela dans d’autres domaines. C’est dans ce sens qu’il faut interpréter ma résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe de façon complète et synthétique tous les acteurs et entités organisatrices de manifestation des possibilités d’exonération.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je m’exprime en tant que responsable de compagnie. Effectivement, nous avons des flottements terribles au sujet de cette taxe, surtout des exonérations. Depuis le mois de novembre, un certain nombre de choses ont été décidées par la Municipalité ; les deux services se sont mis d’accord et certaines informations ont été données. Il demeure cependant un flou immense sur ce sujet. Je vous invite donc à accepter cette résolution, parce que l’information a certes été transmise, mais elle ne suffit pas.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J’ai quelques problèmes de compréhension de texte. Ces quinze ou vingt dernières années de Conseil communal, régulièrement, par voie de motions, postulats, en ayant recours également à la vox populi, la droite n’a cessé de

fustiger cet impôt sur les divertissements, car c'est un obstacle sérieux à des concerts, notamment à de grandes manifestations. Cette mesquinerie qui consiste à prélever quelque argent est contreproductive par rapport à un bilan global de la vie culturelle de notre ville.

Maintenant, la gauche qui, jusqu'à présent, était farouchement défenseuse de cet impôt aimerait qu'on fasse de la publicité pour tenter d'exonérer un maximum de personnes, respectivement tous ceux qui auraient quelques droits. Je n'ai pas consulté mon groupe, mais, personnellement, je ne vais pas voter cette résolution. Il faudra remettre l'ouvrage sur le métier, mais sur la base de chiffres réels, qui permettront de faire des projections en cas de disparition de cet impôt.

Est-ce l'aveu d'une *Realpolitik* de la gauche, qui commence à se rendre compte que, peut-être, des fois, la droite ne dit pas que des bêtises, mais que, sur le bilan global du rayonnement culturel de Lausanne, au sens large, cet impôt est plutôt un obstacle ? Je veux bien qu'on rouvre la discussion, mais pas que l'on continue à la petite semaine, par la bande, avec des résolutions de bout de papier. Monsieur Gaillard, votre réflexion mérite un cadre et des moyens largement plus conséquents. Déposez un postulat et nous remettrons l'ouvrage sur le métier – il le mérite. C'est notre rôle.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – Monsieur Chollet, entre la résolution de M. Gaillard, et le postulat qu'il a annoncé, le cadre est très différent. Ici, il s'agit d'informer sur les suites d'un vote populaire, qui a eu lieu le 26 novembre 2010 ; on ne va donc pas rouvrir le débat sur le sujet ; c'était un vote populaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette résolution demande une information. Il ne faut pas rouvrir le débat pour voter cette résolution.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas m'étendre, mais on parle effectivement de deux choses très différentes. On a eu des mois de campagne en 2010 pour en découdre sur ces questions, et Dieu sait que ce n'était pas la première – sans faire de mauvais esprit. Cela s'est soldé par un vote où les Lausannois ont refusé d'abolir cet impôt à plus de 65 %. On peut y revenir ; c'est votre rôle, monsieur Chollet. A vous d'apprécier les intervalles acceptables entre les différentes tentatives, mais je vous en laisse juge.

En revanche, ce n'est pas la même chose que de faire obstruction à une résolution relativement modeste, qui demande simplement une meilleure information de la part de la Police du commerce ; nous sommes probablement nombreux dans ce Conseil à reconnaître que l'information n'est pas son point fort. Ce n'est pas la même chose que de remettre en question l'impôt et ses modalités d'application, monsieur Chollet. J'appartiens à un groupe qui était plutôt opposé à la taxe au sac, mais du moment où elle a été mise en vigueur, on n'allait pas refuser d'informer les citoyens sur cette taxe, sur les possibilités de recyclage et sur le fonctionnement du tri des déchets sous prétexte qu'on était contre.

Je vous concède que j'étais pour le maintien de l'impôt avec les exonérations prévues dans l'arrêté, qui faisait office de contre-projet indirect. Maintenant, j'aimerais simplement que ces exonérations s'appliquent de la meilleure façon possible et que, oui, pour reprendre vos mots, et comme dans toutes les lois c'est le principe qui doit nous guider, que tous ceux qui ont des droits puissent le savoir. C'est un principe simple. Je suis navré si la résolution est sur un bout de papier ; j'avoue que je ne pensais pas qu'on arriverait si vite à ce point de l'ordre du jour, mais l'esprit y est. Il me semble qu'on peut la voter de façon constructive ou, au pire, s'abstenir si on veut marquer son attachement à la destruction pure et simple de l'impôt sur le divertissement.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – En guise d'introduction et de boutade, je constate que ce que le PLR avait soutenu pendant la campagne, c'est-à-dire que la multiplication des exonérations, qui rendaient la règle quasiment plus étrange que l'exonération, a finalement abouti pour les acteurs culturels à quelque chose qui tient de l'usine à gaz. Je constate, toujours en forme de boutade, que les explications données pendant la longue campagne n'ont pas suffi à ce que les acteurs de la culture connaissent effectivement les exonérations mises en place.

Cela étant dit, le groupe PLR ne s'opposera pas à cette résolution dans la mesure où il nous paraît positif que les acteurs qui bénéficient aujourd'hui de l'exonération puissent en bénéficier et, finalement, amoindrir la portée de l'impôt sur les divertissements à Lausanne, en permettant aux gens qui ont des droits de les exercer. J'observe qu'il existe des tas d'autres règlements de la Ville de Lausanne dont la complexité au niveau du caractère « fiscalisable » des prestations mériterait, au même titre qu'un objet culturel, que les citoyens soient informés. Je le vis souvent en qualité de président de la Commission sur les taxes et les émoluments de la Ville de Lausanne.

Je prends acte du fait qu'on insiste sur ce point parce que le sujet est nouveau, mais, dans la réglementation lausannoise des exonérations, il y a des systèmes d'imposition qui sont beaucoup plus complexes que ceux qu'impose le règlement ou l'arrêté d'imposition s'agissant de la taxe sur les divertissements.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Sous forme de boutade également, j'aimerais répondre à la question de M. Chollet qui, pourtant, a une longue expérience de ce Conseil et qui devrait savoir que ce qu'on refuse aux autres, on le souhaite parfois pour nous, lorsqu'on s'adonne à un certain clientélisme. C'est là la réponse à donner à vos questions. C'était une boutade ; je ne vais pas rouvrir le débat, on l'a déjà fait assez souvent.

Je suis comme vous, monsieur Chollet, je serais prêt à reprendre le fer pour débattre à nouveau de cet impôt sur les divertissements. Mais, comme l'a dit mon préopinant, Nicolas Gillard, il serait mesquin de refuser cette résolution. C'est finalement le PLR qui est à l'origine de ces exonérations ; il les voulait plus larges, mais la gauche les a voulues plus restreintes et plus ciblées. Donnons au moins l'information à ceux que la gauche a bien voulu arroser ; il serait mesquin de le refuser.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Un grand parti suisse a eu dix ans de célébrité avec le slogan « Moins d'Etat, sauf pour moi ». Cela a fait beaucoup dans les gazettes. Voilà pour M. Meystre.

Pour en revenir à l'objet du jour, la question posée est parfaitement légitime. S'il existe des règles, qui ont été clarifiées et qui ont mis des mois à l'être, il y a du sens à les communiquer pour que les gens puissent savoir où ils en sont. Maintenant, entre communiquer mieux qu'aujourd'hui et communiquer tous les jours la même chose, il y a une nuance que la Municipalité ne corrigera certainement pas. Mais, à ce stade, il est nécessaire de mieux communiquer et de le faire une fois de manière large, soit sur tous les règlements de la Municipalité qui présentent des difficultés à l'application ; il y a des historiques qui sont parfois pas mal, mais ils ont un usage infiniment plus restreint, voire nettement plus restreint. Une fois ou l'autre, il faudra communiquer ; je suis ouvert à cette question.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Sur le site de la Ville de Lausanne, il y a la Police du commerce sur la première page. On peut le consulter ; il y a un formulaire et des explications, ainsi qu'une information sur la demande d'exonération de l'impôt sur les divertissements. Il faudrait peut-être le mettre un peu plus en avant, mais elle est déjà disponible. Et c'est une des informations les plus demandées sur le site de la Ville.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je vous invite, monsieur Nsengimana, à vous dire que vous voulez organiser une manifestation, soit un concert, une représentation de théâtre, mais vous n'avez pas d'association formelle, vous êtes juste un groupe de personnes. Je vous invite à vous mettre dans la peau de ce genre de groupe et à aller voir ces informations. Je vous promets que la simulation ne sera pas si agréable. Donc oui, il y a heureusement quelques informations, mais ce n'est ni convivial, ni clair et, surtout, cela ne guide pas les gens entre le moment où ils ont envie de faire quelque chose et celui où ils arrivent à le faire.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – C'est une erreur.

La discussion est close.

La résolution Benoît Gaillard est adoptée avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe de façon complète et synthétique tous les acteurs et entités organisatrices de manifestation des possibilités d'exonération. »

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! »

Développement photocopié

24 heures du 17 août dernier titrait

Le parking du Simplon sera détruit d'ici à 2016

Si l'accord intervenu en relation avec le projet d'agrandissement de la gare de Lausanne a permis de trouver une solution pour les habitants riverains, nul doute qu'en annonçant la destruction de l'actuel parking du Simplon les CFF ne mesurent pas les problèmes que cette décision va poser aux automobilistes dès le début des travaux, en 2016.

Les CFF ne donnent aucune piste ou variante à cette mesure prise semble-t-il unilatéralement d'où les questions suivantes qui sont aussi le fruit des interrogations de la population (voir entre autres le courrier des lecteurs) :

1. La Municipalité a-t-elle été associée à cette réflexion ?
2. En tout état de cause, la Municipalité soucieuse aussi des automobilistes entend-elle soutenir la réalisation d'une nouvelle infrastructure de parking de longue durée ?
3. Si tel est le cas, en phase de travaux, une solution temporaire devra vraisemblablement être trouvée. Serait-il envisageable de transformer partiellement l'ancien emplacement abandonné par la Poste à côté de la gare (côté est) ?
4. Si aucune solution définitive ne pouvait être valablement trouvée dans le cadre du projet CFF, une solution alternative ne pourrait-elle être trouvée en développant des structures souterraines et en étages sous les Musée des Beaux-arts avec des accès aisés, soit dans la descente de l'avenue Ruchonnet, soit dans la descente de l'avenue W.-Fraisie, soit depuis sous-gare, du côté de la Place de Milan?

Vu l'échéance relativement proche et la nécessité de trouver une solution intérimaire à tout le moins je serais reconnaissant à la Municipalité de me favoriser d'une réponse pour la fin de la présente année au plus tard.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation :

24 heures du 17 août dernier titrait : « Le Parking du Simplon sera détruit d'ici à 2016 ».

Si l'accord intervenu en relation avec le projet d'agrandissement de la gare de Lausanne a permis de trouver une solution pour les habitants riverains, nul doute qu'en annonçant la destruction de l'actuel parking du Simplon les CFF ne mesurent pas les problèmes que cette décision va poser aux automobilistes dès le début des travaux en 2016.

Les CFF ne donnent aucune piste ou variante à cette mesure prise semble-t-il unilatéralement d'où les questions suivantes qui sont aussi le fruit des interrogations de la population (voir entre autres le courrier des lecteurs)...

Vu l'échéance relativement proche et la nécessité de trouver une solution intérimaire à tout le moins je serais reconnaissant à la Municipalité de me favoriser d'une réponse pour la fin de la présente année au plus tard.

Préambule

Avec le projet « Léman 2030 », les cantons de Vaud et de Genève, l'Office fédéral des transports (OFT) et les CFF se sont engagés à développer les infrastructures des gares et l'offre ferroviaire, notamment par le doublement des cadences RER et des capacités en places assises entre Lausanne et Genève. Cette ligne Lausanne-Genève accueillera plus de 100'000 voyageurs par jour en 2030, contre 50'000 actuellement (source CFF). Pour que cet accueil se fasse dans des conditions optimales, la Gare doit agrandir ses quais, créer de nouveaux passages intérieurs, dégager le côté Nord de la place et s'ouvrir du côté Sud.

Les nouveaux flux voyageurs, le futur Pôle Muséal et les logements à l'Ouest, la requalification de l'ancien centre postal à l'Est induiront nécessairement une réorganisation de l'ensemble des circulations piétonnes, des bus et des véhicules, ainsi que celle du stationnement dans le secteur. En parallèle et comme précisé dans le Plan Directeur Communal, la Ville souhaite privilégier l'emploi des transports publics urbains et la mobilité douce, y compris pour les voyageurs se déplaçant à la Gare de Lausanne.

La Ville de Lausanne est activement associée aux réflexions menées par les CFF sur l'avenir de la gare depuis l'automne 2011. Le groupe de travail pluridisciplinaire mis en place est composé des services de l'administration communale et cantonale, des CFF, des **tl** et des bureaux mandatés pour les études de mobilité et d'urbanisme.

Le groupe de travail aborde le thème du stationnement par une analyse de l'offre actuelle et des besoins futurs en fonction des enjeux du secteur susmentionné.

Les études sont encore au stade de concept. Néanmoins, il en ressort les orientations suivantes :

- Les besoins en stationnement du Pôle Muséal, des futurs logements et de l'ancien centre postal pour les visiteurs, les emplois et les résidents seront situés dans des parkings en ouvrages, à proximité immédiate de la gare. Ces parkings comprendront également une partie publique accessible notamment aux voyageurs de la gare ;
- les besoins en relation directe avec le fonctionnement de la gare comprendront également des places de pose / dépose pour les voyageurs de très courte durée principalement en surface.

Le dimensionnement de chaque catégorie d'usagers du stationnement privé et public n'est pas encore définitif, mais il répondra à des scénarios prenant en compte les développements du secteur. Toutefois, il convient de rappeler que la prestation combinée « Park + Rail » du Parking de la Gare avait été abandonnée en 2007 par les CFF qui estimaient que ce type de stationnement de longue durée contrevenait à l'emploi rationnel des transports publics. Depuis, le Parking de la Gare est devenu un parking « urbain »

répondant prioritairement aux besoins locaux et accessoirement utilisé par la clientèle ferroviaire.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité a-t-elle été associée à cette réflexion ?*

Comme précisé dans le préambule, la Municipalité est activement associée à cette réflexion depuis l'automne 2011.

Question 2 : *En tout état de cause, la Municipalité, soucieuse aussi des automobilistes, entend-elle soutenir la réalisation d'une nouvelle infrastructure de parking de longue durée ?*

Comme précisé dans le préambule, dans les orientations soutenues par la Municipalité, des parkings en ouvrages sont prévus pour répondre aux besoins en stationnement de la gare et des activités riveraines.

Question 3 : *Si tel est le cas, en phase de travaux, une solution temporaire devra vraisemblablement être trouvée. Serait-il envisageable de transformer partiellement l'ancien emplacement abandonné par la Poste à côté de la gare (côté est) ?*

Le parking situé sur le site de l'ancien centre postal sera dévolu aux besoins des nouvelles réaffectations des locaux (visiteurs, emplois, résidents). Toutefois, comme précisé dans le préambule, des places publiques pourraient être projetées dans ce parking. Le calendrier précis des différentes interventions n'est à ce jour pas arrêté.

Question 4 : *Si aucune solution définitive ne pouvait être valablement trouvée dans le cadre du projet CFF, une solution alternative ne pourrait-elle être trouvée en développant des structures souterraines et en étages sous les Musées des Beaux-Arts avec des accès aisés, soit dans la descente de l'Avenue Ruchonnet, soit dans la descente de l'avenue W-Fraisse, soit depuis sous-gare, du côté de la Place de Milan ?*

Le concept s'oriente vers la réalisation de parkings en ouvrages à l'est et à l'ouest de la gare, en prenant en compte les besoins locaux et en profitant mieux des opportunités à disposition, tout en offrant, comme aujourd'hui, des places au public et aux voyageurs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 décembre 2012.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – J'avais articulé cette interpellation face aux inquiétudes de certains utilisateurs du parking du Simplon, entre autres les cheminots. Certains s'étaient exprimés par voie de presse concernant la disparition du parking, qui offre 400 places et dont une bonne partie est utilisée par le personnel des chemins de fer. Je tiens à remercier spécialement la Municipalité. Dès lors que cette démolition est prévue pour 2016, j'avais pris un peu de marge en demandant une réponse pour 2012. En moins de deux mois, j'ai obtenu pleinement satisfaction. Tout est prévu, tant pour la mesure temporaire que pour le futur, tout en réservant des alternatives à un projet satisfaisant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? »

Développement polycopié

En l'absence du réaménagement de la place de la Sallaz, il est aujourd'hui trop tôt pour dresser un bilan sur l'ouverture de la route de contournement de la Sallaz. Toutefois, au début de cet automne, il paraît opportun de s'attarder sur l'expérience estivale des aménagements éphémères mis en place par la ville sur la dite place.

Pour rappel, faute d'avoir pu enchaîner la mise en fonction de la route avec le chantier de réaménagement de la place, la Ville a mis à disposition des riverains et des personnes transitant par la place une plage provisoire.

Cette expérience fera l'objet, comme annoncé par la presse, d'un bilan des commerçants. Il semblerait qu'une telle initiative devrait également être conduite par la Municipalité. Dès lors, la présente interpellation vise à obtenir des réponses à ce propos.

Lors des multiples débats qui ont précédé la réalisation de la route de contournement, nombreux furent celles et ceux qui préconisaient de travailler en deux temps : soit, avant de réaliser la route de contournement, mise en place d'aménagements provisoires pour évaluer la nécessité de réaliser une route ou non, puis cas échéant, mise en œuvre de la route. Force est de constater que la Municipalité a finalement opté pour une démarche similaire pour la place.

Deux types de questions se posent dès lors : sur la démarche en elle-même et sur l'aménagement de la place.

Concernant la démarche

Question 1 : Quel bilan la Municipalité dresse-t-elle de la mise en place d'aménagements provisoires avant une réalisation définitive ?

Question 2 : Envisage-t-elle de réitérer une telle démarche dans d'autres lieux ? Par exemple comme déjà fait par deux fois au Tunnel ou encore sur la place du Château, à la Riponne, ... ?

Question 3 : A-t-elle déjà dressé un bilan de ces expériences précédentes ?

Question 4 : Envisage-t-elle de consulter la population sur cette expérience estivale pour prendre la température des riverains et voir dans quelle mesure le projet d'aménagements définitifs doit être revu ?

Concernant l'aménagement de la place

Il ressortirait selon cette expérience qu'un espace libre serait disponible pour d'autres fonctions que le trafic des bus. Une présence sur la plage permettait d'ailleurs de constater que quand bien même une surface importante était occupée par la plage, le trafic bus semblait se faire sans problème.

Lors du débat concernant la route, M. le syndic avait expliqué qu'il était inenvisageable de laisser passer des voitures sur la place compte tenu du trafic de bus, l'entier de l'espace devant être réservé à ceux-ci.

Question 5 : Doit-on comprendre que l'offre en transports est moins importante qu'initialement prévue ? Ou doit-on considérer que l'espace dévolu aux bus a pu être réduit ?

Question 6 : Ou encore que l'offre en transports publics va être étoffée dans cette partie de la Ville et que de nouvelles lignes vont encore être créées ?

Question 7 : Si tel ne devait pas être le cas, à quoi vont être affectés les espaces laissés disponibles ? Quelle sera leur localisation ? Au centre comme la plage ou plutôt dans le prolongement des bâtiments existants, comme prolongements extérieurs de ceux-ci ?

Compte tenu de la proximité du m2 et des nombreux projets de rénovation ou de reconstruction aux abords de la place, le rôle de celle-ci va très vraisemblablement fortement évoluer et revêtir un rôle majeur comme centre secondaire dans l'agglomération.

Question 8 : Dans quelle mesure de tels enjeux sont pris en compte dans la réflexion sur le réaménagement de la place ?

De plus, il semblerait que les projets riverains envisagés aient évolué depuis le début des réflexions sur le réaménagement de la place.

Question 9 : Est-ce que cette évolution a été prise en compte et conduira-t-elle également à des adaptations du projet ? Y a-t-il des synergies qui ont pu être mises en place ? Voire y a-t-il une marge de manœuvre pour la Municipalité pour faire évoluer les projets sur domaine privé et amener une collaboration entre projets privés et publics, de constructions de bâtiments et d'aménagements extérieurs ?

Enfin, la requalification de cet espace en centre de quartier pourrait passer par l'installation de services communaux emblématiques afin d'augmenter l'attractivité et l'animation de la place (par exemple : déplacement de la succursale de la bibliothèque municipale de Vennes, actuellement voisine de la bibliothèque scolaire d'Isabelle-de-Montolieu).

Question 10 : La Municipalité compte-t-elle étudier des pistes pour mieux valoriser le potentiel créé par les investissements publics dans ce secteur et renforcer le rôle de centre de la place de la Sallaz ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel

En l'absence du réaménagement de la place de la Sallaz, il est aujourd'hui trop tôt pour dresser un bilan sur l'ouverture de la route de contournement de la Sallaz. Toutefois, au début de cet automne, il paraît opportun de s'attarder sur l'expérience estivale des aménagements éphémères mis en place par la Ville sur la dite place.

Pour rappel, faute d'avoir pu enchaîner la mise en fonction de la route avec le chantier de réaménagement de la place, la Ville a mis à disposition des riverains et des personnes transitant par la place une plage provisoire.

Cette expérience fera l'objet, comme annoncé par la presse, d'un bilan des commerçants. Il semblerait qu'une telle initiative devrait également être conduite par la Municipalité. Dès lors, la présente interpellation vise à obtenir des réponses à ce propos.

Lors de multiples débats qui ont précédé la réalisation de la route de contournement, nombreux furent celles et ceux qui préconisaient de travailler en deux temps : soit, avant de réaliser la route de contournement, mise en place d'aménagements provisoires pour évaluer la nécessité de réaliser une route ou non, puis cas échéant mise en œuvre de la route. Force est de constater que la Municipalité a finalement opté pour une démarche similaire pour la place.

Deux types de questions se posent dès lors : sur la démarche en elle-même et sur l'aménagement de la place.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Concernant la démarche

Question 1 : *Quel bilan la Municipalité dresse-t-elle de la mise en place d'aménagements provisoires avant une réalisation définitive ?*

La mise en place d'un aménagement provisoire avant la réalisation définitive d'un projet permet de tester en « grandeur nature » la perception de l'espace public du point de vue fonctionnel et social.

Dans le cas présent, l'utilisation du centre de la place par l'aménagement « Scuba – Sallaz plage » a permis de constater la compatibilité de cet espace public avec la fonction de support des mobilités (circulation des bus et interface avec le métro m2). Le résultat de cette démarche s'est traduit par une optimisation de l'interface des transports publics (concentration du plus grand nombre d'arrêts de bus à l'extrémité Nord de la place) permettant de libérer l'espace central formé de deux édicules pour y développer d'autres activités piétonnes (rencontres, détente, loisirs, ...) à l'intention des habitants et utilisateurs de la place de la Sallaz.

Du point de vue social, la Municipalité a pu constater que l'aménagement « Scuba – Sallaz plage » répond aux principales demandes et attentes de la population résidente, à savoir :

- la sécurité et le sentiment de sécurité ;
- la maîtrise de l'espace par les usagers ;
- la diversification des usages et l'esthétisme.

Question 2 : *Envisage-t-elle de réitérer une telle démarche dans d'autres lieux ? Par exemple comme déjà fait par deux fois au Tunnel ou encore sur la place du Château, à la Riponne, ... ?*

Conçu de manière flexible et adaptable, l'aménagement éphémère est pressenti comme une mesure d'accompagnement des lieux en forte mutation. Ce procédé pourrait être utilisé dans le cadre des futurs chantiers prévus en ville de Lausanne (quartier de Sévelin, réseau de tram T1, etc.).

Question 3 : *A-t-elle dressé un bilan de ces expériences précédentes ?*

Pour ce qui est des aménagements éphémères mentionnés à la question précédente, il y a lieu de rappeler que ceux-ci ont été réalisés dans le cadre de manifestations ponctuelles (Lausanne Jardins et Parc Aventure par exemple). En revanche, l'aménagement mis en place sur le plateau de la Sallaz était conçu pour être une mesure d'accompagnement d'un chantier de grande ampleur. Comme déjà indiqué ci-dessus, ce mode opératoire pourrait être reconduit dans des lieux en forte mutation comme le quartier de Sévelin ou le chantier du réseau de tram t1.

Question 4 : *Envisage-t-elle de consulter la population sur cette expérience estivale pour prendre la température des riverains et voir dans quelle mesure le projet d'aménagements définitifs doit être revu ?*

Une enquête auprès des habitants-usagers a déjà été réalisée pendant la période de fonctionnement de l'aménagement « Scuba – Sallaz plage ». Elle a été suivie d'une séance publique le 5 novembre dernier, afin de prendre la température des riverains par rapport à l'amélioration du projet. L'aménagement définitif d'un espace central multifonctionnel a été bien accueilli par l'ensemble des personnes présentes.

Concernant l'aménagement de la place

Question 5 : *Doit-on comprendre que l'offre en transports publics est moins importante qu'initialement prévue ? Ou doit-on considérer que l'espace dévolu aux bus a pu être réduit ?*

L'offre en transports publics sur la place de la Sallaz n'a pas été revue à la baisse. Le positionnement des arrêts de bus a été optimisé de manière à minimiser l'espace utilisé par ceux-ci. Ce travail, réalisé en partenariat avec les tl, a permis de libérer un espace d'environ 15 m sur 50 m.

Question 6 : *Où encore que l'offre en transports publics va être étoffée dans cette partie de la ville et que de nouvelles lignes vont encore être créées ?*

Il n'y a pas de modification de l'offre prévue à court terme. Cependant, l'aménagement « optimisé » offre de plus grandes possibilités d'expansion pour le futur.

Question 7 : *Si tel ne devait pas être le cas, à quoi vont être affectés les espaces laissés disponibles ? Quelle sera leur utilisation ? Au centre comme la plage ou plutôt dans le prolongement des bâtiments existants, comme prolongements extérieurs de ceux-ci ?*

Le projet « optimisé », récemment validé par la Municipalité et préalablement discuté avec les habitants lors de la séance publique du 5 novembre 2012, prévoit la construction de deux édicules dans le périmètre de l'aménagement éphémère (la plage). Ces deux édicules seront majoritairement à vocation commerciale. A terme, ils feront l'objet d'une enquête publique.

Question 8 : *Dans quelle mesure de tels enjeux sont pris en compte dans la réflexion sur le réaménagement de la place ?*

La mise en relation du centre-ville avec la centralité de la Sallaz par le métro m2 ainsi que l'analyse du potentiel de la future densification de ce quartier ont conduit à une révision des fonctionnalités de la place de la Sallaz. Comme déjà mentionné, l'interface bus a été concentrée au nord de la place. Un espace public a été identifié au centre et testé avec l'aménagement éphémère, tandis que le sud de la place serait destiné à une zone de rencontre à l'échelle du quartier.

Question 9 : *Est-ce que cette évolution a été prise en compte et conduira-t-elle également à des adaptations du projet ? Y a-t-il des synergies qui ont pu être mises en place ? Voudrait-on y avoir une marge de manœuvre pour la Municipalité pour faire évoluer les projets sur domaine privé et amener une collaboration entre projets privés et publics, de constructions de bâtiments et aménagements extérieurs ?*

Une synergie entre projets privés et publics, concernant notamment les aménagements extérieurs, a été recherchée tout au long du développement du projet. Cette dernière est d'ailleurs toujours en cours pour ce qui est des abords de la station m2 (projet Wadimo B).

Question 10 : *La Municipalité compte-t-elle étudier des pistes pour mieux valoriser le potentiel créé par les investissements publics dans ce secteur et renforcer le rôle de centre de la place de la Sallaz ?*

Dans le cadre de la vérification des potentiels constructibles du secteur, une analyse des besoins relatifs aux services communaux sera élaborée et ceux-ci pourraient être satisfaits en fonction des possibilités présentées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 décembre 2012.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses assez rapides. L'interpellation a été déposée en octobre dernier et soulevait diverses

questions concernant l'évolution du projet de la place de la Sallaz qui, rappelez-vous, avait été aménagée de façon éphémère durant l'été ; le projet s'appelait « Scuba – Sallaz plage » et avait animé le centre de la place. Différentes questions ont été posées, notamment pour savoir quels enseignements la Municipalité allait tirer de cette expérience ; on avait amené du sable dans un endroit déjà désert.

En effet, le projet de place de la Sallaz, comme la route de contournement précédemment, a été beaucoup discuté. Il y a eu de nombreuses contestations et nous nous interrogeons, en préparant l'interpellation, sur le fait qu'une grande partie de la place ne retrouve pas vraiment l'activité qui avait été prévue initialement – nous avons une confirmation en lisant les réponses de la Municipalité. Une grande partie de la place, soit à peu près 750 m², peut être maintenant libérée, notamment suite au déplacement des arrêts de bus des tl au nord de la place. Il est dit également dans la réponse de la Municipalité que le projet d'animation éphémère durant l'été avait, aux dires de la population, répondu aux besoins en termes de sécurité. C'est vrai qu'attendre des bus le soir sur une place où personne ne circule autrement qu'à pied n'est pas très sécurisant. Pendant la journée, la place n'a plus le trafic de voitures, mais cela suscite une grande inquiétude devant le peu de fréquentation et d'animation en dehors de cet aménagement éphémère.

La Municipalité nous dit également dans la réponse qu'elle a fait une séance publique au début du mois de novembre, soit une semaine après le dépôt de l'interpellation, qui n'y est pour rien, et que c'est sur cette base notamment qu'elle peut répondre à certaines questions posées. Je le regrette pour ma part que les personnes qui habitent les quartiers périphériques de la place n'aient pas toutes été conviées à cette soirée d'information ; j'aurais préféré le dire directement au directeur des Travaux. En ce qui me concerne, j'aurais été intéressé par le sujet, puisque j'ai déposé une interpellation une semaine avant la rencontre ; j'aurais donc apprécié d'apprendre l'existence de cette séance et de pouvoir entendre ce que les habitants de la place, et aussi usagers qui habitent les quartiers périphériques, pouvaient dire sur cet aménagement et discuter par rapport à cette place.

Bref, il y aura différentes optimisations, comme on aime le dire pour ne pas se renier, et toute une série de modifications qui montrent que, finalement, ceux qui s'opposaient à certains aménagements n'avaient pas tout à fait tort. Les choses étant engagées suffisamment loin, on pourrait penser que tout cela sera fait pour le plus grand bien de la place. Nous aurons donc au nord, les bus, au centre, un espace public et, au sud de la place, une zone de rencontre destinée essentiellement aux activités du quartier. Dans la partie centrale, il y aura deux petits édicules destinés à des commerces. Je m'arrête sur cette description pour dire que je peux évidemment être satisfait des informations reçues. Je regrette néanmoins la manière dont on a affirmé, à un certain moment, l'impossibilité d'avoir sur la place du trafic à une vitesse très raisonnable, d'avoir l'essentiel de la place occupée par des arrêts de bus, ainsi que d'avoir lié une série d'affirmations péremptoires à la route de contournement, qui nous disaient que la mise en place du système de bus et du métro serait impossible si la route de contournement n'était pas réalisée.

On remarque que les choses vivent difficilement, puisqu'il y a peu d'animation, mais que les bus peuvent tout à fait circuler. Je ne sais pas s'il y a des commentaires du remplaçant du directeur des Travaux, mais, pour le moment, je n'ai rien à ajouter.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est vrai que la capacité d'optimisation du système a été sous-estimée à un moment donné. Il y a eu certaines difficultés et certaines erreurs concernant entre autres les délais, déjà évoquées avec des propriétaires, y compris le fait de faire sortir les habitants un peu vite de certaines maisons ; tout ne s'est donc pas passé de manière optimale tant pour l'optimisation des transports publics que pour la gestion de l'ensemble. Néanmoins, on a fait des expériences, les chantiers ont repris, on va dans la bonne direction. Il y a encore des clarifications à apporter, notamment sur les vraies vocations du sud de la place, qui se feront encore ces prochains mois. Sans vouloir nous

faire des illusions, nous espérons que tout ira bien, même si c'est tardivement, pour le Lausanne Hockey Club, qui vient de monter à 3-2 de justesse en Ligue A.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 21 h 55.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16

Annexe

Liste des membres du Conseil communal

Législature 2011-2016, mise à jour le 17 avril 2013

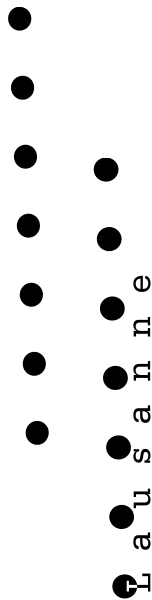


conseil communal



conseil communal

Secrétariat
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 21 01/03
conseil@lausanne.ch
www.lausanne.ch/conseil



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL LEGISLATURE 2011 – 2016

(mise à jour : 17 avril 2013)



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021 635 17 17	079 350 09 66 021 601 26 25	021 635 17 19 021 616 32 15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ADAM Yves	Comédien Enseignant	Rte de Marin 5B 1000 Lausanne 26		079 673 78 65 021 601 32 24		yvesadam.mac@mac.com	SOC
ALLAZ Christelle	Infirmière	Av. de Chailly 5 1012 Lausanne	021 314 22 70	079 645 08 93 021 652.62.13		ch-allaz@hotmail.com	SOC
ALVAREZ HENRY Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021 316 53 37	076 593 58.38 021 646 48 05		caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. de la Chablière 35 1004 Lausanne		078 872 59 19 021 646 56 26		eddy.ansermet@bluewin.ch	PLR
AUBERT Éliane	Directrice école sup. santé	Ch. de la Chaumière 14 1010 Lausanne	021 557 07 50	078 634 12 67 021 311 73 35	021 557 07 60	eliane.aubert@vd.ch elaubert@bluewin.ch	PLR
BEAUD Valéry	Ingénieur EPFL en environnement	Quartier de la Violette 2 1018 Lausanne	021 653 64 45	079 513 94 72 021 648 07 89	021 653 21 28	valery.beaud@gmail.com	V
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne		079 862 32 73 021 323 98 74		sybergmann@hotmail.com	V
BETTSCART-NARBEL Florence	Avocate Féd. Romande des Consommateurs	Av. des Mousquines 38 1005 Lausanne	021 331 00 90	076 347 08 87 021 711 07 27	021 711 07 27	fnarbel@swissonline.ch	PLR
BIÉLER Benoît	Géographe Urbaniste	Rue du Maupas 45 1004 Lausanne		076 321 22 56 021 544 76 82		benoit.bieler@haldimand15.ch	V
BLANC Christiane	Constructrice métallique	Rte de Cojonnex 2C 1000 Lausanne 25		079 376 24 02 021 784 27 34	021 784 27 34	blanc.christi@gmail.com andre.blanc.lausanne@gmail.com	PLR
BLANC Mathieu	Avocat	Av. Sainte-Luce 10 1003 Lausanne	021 863 63 00	079 488 53 41		mblanc@froriep.ch	PLR
BONNARD Claude	Chimiste Coll. sci. EPFL	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021 693 06 01	076 372 75 14 021 312 75 14		claudie.bonnard@citycable.ch	V
BOVET Laurianne	Enseignante spécialisée	Rue du Vallon 2 1005 Lausanne		021 311 07 61		laurianne.bovet@bluewin.ch	G
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079 257 18 32 021 784 51 05		marie-ange.b@citycable.ch	V
BUCLIN Hadrien	Assistant UNIL	Av. de Morges 17 1004 Lausanne		078 610 81 15		hadrien.buclin@unil.ch	G
BÜRGIN Daniel	Ingénieur informaticien	Rue St-Roch 30 1004 Lausanne	021 633 16 71	021 312 30 92		dbu@edenpics.com	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CACHIN Jean-François		Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079 446 21 18 021 784 15 00	021 784 15 00	jf-cachin@citycable.ch	PLR
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Av. de Béthusy 62 1012 Lausanne	021 653 32 30	079 285 59 05 021 616 43 29	021 653 32 55	maurice.calame@citycable.ch	PLR
CARREL Matthieu	Juriste	Av. Menthon 19 1005 Lausanne		079 768 92 66 021 312 25 27		ma.carrel@bluewin.ch	PLR
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021 314 50 81	079 442 16 45 021 646 80 59		jean-marie.chautems@bluewin.ch jean-marie.chautems@chuv.ch	SOC
CHENAUX MESNIER Muriel	Secrétaire syndicale	Ch. de Primerose 51 1007 Lausanne	021 310 66 18	078 802 08 72 021 624 67 85	021 310 66 01	muriel.chenaux@unia.ch muriel.mesnier@citycable.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Rte d'Oron 127 1010 Lausanne		078 912 93 59 021 652 37 55	021 652 83 75	jean-luc.chollet@hotmail.com	UDC
CHRISTE Valentin	Étudiant en droit	Ch. des Fleurettes 10 1007 Lausanne		079 541 32 36 021 617 23 30		christe@udc-vaud.ch	UDC
CLERC Georges-André	Informaticien breveté	Ch. de Champ-Rond 39 1010 Lausanne	021 316 02 48	079 583 18 20 021 653 27 05		gaclerc@romandie.com	UDC
CLIVAZ Philippe	Secrétaire général Visions du Réel Nyon	Av. du Temple 21C 1012 Lausanne	022 365 44 52	079 643 75 67 021 616 41 43	022 365 44 50	ph.clivaz@citycable.ch	SOC
CORBOZ Denis	Musicien Enseignant	Ch. de Montolivet 26 1006 Lausanne		079 276 30 06 021 601 42 26		denis.corboz@lausanne-cc.org	SOC
CRAUSAZ MOTTIER Magali	Secrétaire	Ch. de Pierrefleur 50 1004 Lausanne	021 312 06 76	079 609 53 38 021 601 16 15	021 320 06 97	magalicrausaz@gmail.com	G
de HALLER Xavier	Juriste	Ch. des Bruyères 1 1007 Lausanne		079 362 51 53 021 601 72 36		xavier.dehaller@swissnet.org	PLR
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne		079 691 65 00 021 311 78 65		therese.demeuron@bluewin.ch	PLR
DECOLLOGNY Anne-Françoise	Retraîtée	Av. Vinet 13 1004 Lausanne		079 820 61 33 021 312 65 12		anne.decollogny@bluewin.ch	SOC
DUCOMMUN Philippe	Inspecteur de police	Rte de Montheron 59 1053 Cugy	021 315 15 15	021 648 47 57		ducommun@udc-vaud.ch	UDC
EGGENBERGER Julien	Enseignant	Av. Mon-Repos 4 1005 Lausanne		076 344 04 70		julien.eggenberger@citycable.ch	SOC
FALLER Olivier	Musicien	Av. du Léman 16 1005 Lausanne	021 312 44 42	078 722 19 35 021 323 02 52	021 312 91 73	ofaller@bluewin.ch	SOC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021 648 10 76	079 549 65 40 021 648 10 62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	V
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Ch. de Praz-Séchaud 40 1010 Lausanne		079 214 33 75 021 653 49 93		cfrache@bluewin.ch	UDC
FRUND Sarah	Psychologue	Ch. du Bois-Gentil 58 1018 Lausanne		078 646 43 56 021 646 28 70		sarah.frund@lausanne-cc.org	G
GAILLARD Benoît	Secrétaire politique	Rue du Valentin 62 1004 Lausanne		079 773 47 61		benoit.gaillard@ps-lausanne.ch	SOC
GAUDARD Guy	Installateur électricien diplômé	Route de Marin 9 1000 Lausanne 26	021 711 12 13	079 447 30 25	021 711 12 12	guy.gaudard@bluewin.ch	PLR
GAZZOLA Gianfranco	Retraité	Av. de la Chablière 24 1004 Lausanne		079 417 53 54 021 647 85 97		g.gazzola@bluewin.ch	SOC
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021 646 11 41	079 606 20 25 021 646 11 41	021 648 64 89	a.geb@romandie.com	V
GENDRE Jean-Pascal	Directeur Ingénieur civil EPF	CSD Ing. SA CP 60 1000 Lausanne 20	021 620 70 70	079 435 25 08 021 616 52 28	021 620 70 01	jp.gendre@cspd.ch	PLR
GHELFI Fabrice	Économiste Chef de service	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021 316 51 44	079 507 27 40 021 646 81 90		les.ghelfi@citycable.ch fabrice.ghelfi@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Pl. St-François 1 – CP 7191 1002 Lausanne	021 349 19 19	079 596 74 13 021 311 27 77		ngillard@carrard-associés.ch	PLR
GRABER Nicole	Architecte Paysagiste	Av. de l'Avant-Poste 21 1005 Lausanne	021 963 64 45	078 823 87 00 021 711 18 67		nicole.graber@gmail.com	V
GRAF Albert	Huissier courrier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021 315 72 26	079 204 81 80 021 652 50 16		albert.graf@bluewin.ch albert.graf@lausanne.ch	UDC
GRIN Claude Nicole	Ethnologue Anthropologue	Rue Charles-Vuillermet 6 1005 Lausanne	079 345 68 78	079 345 68 78		grandfa@citycable.ch	V
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. du Rond-Point 3 1006 Lausanne	021 331 04 40	079 587 74 05 021 647 65 77		laurent.guidetti@citycable.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
HENCHOZ Jean-Daniel	Empl. assurances indépendant	Ch. du Grillon 5 1007 Lausanne		079 464 82 84 021 617 74 06		jd.henchoz@bluewin.ch	PLR
HILDBRAND Pierre-Antoine	Juriste	Av. Floréal 7 1006 Lausanne	021 796 33 00	076 586 82 22		pahidbrand@hotmail.com	PLR
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079 310 96 78		hubler@mac.com	G



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ICHTERS Anne-Lise	Retraîtée	Case postale 113 1000 Lausanne 12		076 367 77 23 021 652 36 88		a.ichters@bluewin.ch	PLR
JAQUET-BERGER Christiane	Journaliste	Av. de Béthusy 60 1012 Lausanne		079 449 46 61 021 652 23 51		christiane.jaquet@gmail.com	G
JEANMONOD Alain	Avocat	Av. de Florimont 30 1006 Lausanne		078 743 99 13		alain.jeanmonod@gmail.com	PLR
KLUNGE Henri	Ingénieur chimiste	Av. Beauregard 1 1007 Lausanne	024 442 50 46	078 835 16 01 021 544 80 42		henri@klunge.ch	PLR
KNECHT Evelyne	Comédienne	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	079 604 08 14			evelyne@popvaud.ch	G
KNECHT Mirelle	Assistante sociale	Ch. de Maillefer 123 1018 Lausanne	021 342 03 39	079 639 00 20 021 648 64 31		myrelek@citycable.ch myrele.knecht@psb.admin.ch	SOC
LAPIQUE Gaëlle	Chargée de projet ONG	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	031 307 22 48	078 629 90 74		gal.lapique@gmail.com	V
LAURENT Jean-Luc	Inspecteur police cantonale du commerce	Av. de Chailly 34 1012 Lausanne	021 316 46 02	079 415 54 44 021 653 39 16		laurent@udc-vaud.ch	UDC
LITZSTORF SPINA Natacha	Directrice Politologue	Rue des Crêtes 2A 1018 Lausanne	022 329 99 29	021 311 55 79		litzistorf@equiterre.ch	V
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. de Grésy 19 1012 Lausanne		079 210 61 58 021 652 63 97	021 652 63 97	francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluemail.ch	PLR
MACH André	Enseignant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021 692 31 36	021 320 80 03		andre.mach@unil.ch	SOC
MARTI Manuela	Assistante de direction	Av. Juste-Olivier 22 1006 Lausanne		079 210 76 45 021 320 20 02		manuelamarti@bluewin.ch	SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079 409 28 34	079 409 28 34 021 601 95 94	021 601 95 94	mayorisabelle@yahoo.fr	V
MEYSTRE Gilles	Secrétaire politique	Ch. du Bois-de-Vaux 19B 1007 Lausanne	021 320 80 21	079 204 52 15 021 624 88 13	021 320 60 86	gilles.meystre@gastrovaud.ch gilles.meystre@gmail.com	PLR
MICHAUD GIGON Sophie							V
MIVELAZ Philippe	Urbaniste	Route du Pavement 117 1018 Lausanne	021 316 74 41	079 695 96 71 021 653 78 72		ph.mivelaz@bluewin.ch ph.mivelaz@me.com	SOC
MOSCHENI Fabrice		Ch. de la Fauvette 31F 1012 Lausanne	021 619 06 75	079 658 49 24		moscheni@udc-vaud.ch fmoscheni@yahoo.fr	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
MÜLLER Élisabeth	Nutritionniste retraitée	Av. Vinet 11 1004 Lausanne		021 320 25 81		emmueller@bluewin.ch	V
NEUMANN Sarah	Secrétaire générale HETSR	Place du Tunnel 8 1005 Lausanne	021 620 08 80	079 664 65 67 021 311 69 06	021 620 08 89	sarah.neumann@bluewin.ch	SOC
NSENGIMANA Nkiko	Politologue Chef de projet	Ch. du Salève 8 1004 Lausanne	021 315 62 15	079 959 37 28 021 648 74 04		nkiko.nsengimana@bluewin.ch nkiko.nsengimana@lausanne.ch	V
OBERSON Pierre		Rte du Pavement 5 1018 Lausanne	021 731 00 51	079 448 61 46 021 647 47 35		oberson@udc-vaud.ch	UDC
OPPIKOFER Pierre-Yves	Syndicaliste	Les Jardins de Prélaz 6 1004 Lausanne	021 648 19 35	078 712 75 13 021 646 00 63	021 648 19 37	oppikofer@ssp-vpod.ch	G
OSTERMANN Roland	Retraité	Rte de Praz-Gilliard 15 1000 Lausanne 26		021 784 15 23		ostermann@bluewin.ch	V
PACCAUD Isabelle	Historienne	Av. d'Echallens 113 1004 Lausanne		021 647 76 39		isabellepaccaud@gmail.com	G
PAIN Johan	Conducteur tl	Case postale 236 1000 Lausanne 10		076 429 19 69		gatuch@sunrise.ch	G
PAYOT David	Travailleur social	Ch. du Bois-Gentil 58 1018 Lausanne	021 320 53 93	078 647 12 86 021 646 28 70		david.payot@lausanne-cc.org	G
PERNET Jacques	Hôtelier	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021 614 90 00	079 600 21 06 021 729 02 45	021 614 90 01	jpernet@hotelbellerive.ch	PLR
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079 447 21 38 021 784 12 69		cd.perrin@bluewin.ch	PLR
PETERS Solange	Médecin oncologue	Av. des Figuiers 19 1007 Lausanne	079 556 01 92	078 759 43 76 021 729 31 40	021 314 01 67	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021 643 62 29	078 603 08 58 021 647 18 97		rphilippo@yadoo.com	SOC
PICARD Bertrand	Délégué médical	Ch. de Bérée 56 1010 Lausanne	021 652 90 62	021 652 90 22	021 652 90 76	bpicard@bluewin.ch	PLR
RAPAZ Roland	Directeur d'établ. scolaire à la retraite	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021 646 46 96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Étienne	Enseignant	I.-de-Montolieu 193 1010 Lausanne		079 304 98 58 021 652 75 13		jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
REBEAUD Laurent	Journaliste	Av. de Chailly 22 1012 Lausanne	021 316 05 14	078 927 22 50 021 652 65 25	021 316 40 52	lrebeaud@citycable.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
RESPLENDINO Janine	Cadre infirmière	Ch. des Diablerets 4 1012 Lausanne	021 316 42 12	021 652 96 04	021 316 42 72	jresplen@citycable.ch	G
ROSSI Vincent	Ing. EPFL - analyste environnement	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	021 693 91 94	078 638 63 21 021 311 73 88	021 693 91 96	vincent.rossi@bluewin.ch vincent.rossi@quantis-intl.com	V
RUF Florian	Formateur pour adultes	Av. du Grammont 16 1007 Lausanne		076 505 05 61 021 601 23 61		florianruf.ch@gmail.com	SOC
RUIZ VAZQUEZ Francisco		Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne		076 516 56 34 021 312 17 24		fruiuz@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Directeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021 557 84 84	079 370 08 38 021 323 52 25	021 557 84 85	y-salzmamm@citycable.ch yvan.salzmamm@me.com	SOC
SCHLIENGER Sandrine	Employée de commerce	Quartier de la Violette 3 1018 Lausanne		078 607 95 33 021 647 70 05		sandrine.schlienger@gmail.com	UDC
STAUBER Philipp	Entrepreneur	Ch. du Salève 15 1004 Lausanne	021 683 26 80	079 607 45 94 021 647 25 20		stauber.partner@bluewin.ch	UDC
THAMBIPILLAI Namasivayam	Pharmacien	Rue du Valentin 23 1004 Lausanne	021 312 41 44	079 796 78 50 021 311 53 10	021 311 29 02	nthambipillai@yahoo.com	SOC
TREZZINI Giampiero	Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021 316 42 45	078 712 16 43 021 646 51 38		giampiero@trezzini.net	V
VELASCO Maria	Conseillère sociale	Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021 692 21 16	021 329 09 08	021 692 21 15	maria.velasco@unil.ch	V
VOIBLET Claude-Alain		Av. Vallombreuse 50 1004 Lausanne	021 806 32 90	079 251 22 06	021 806 32 91	voiblet@udc-vaud.ch	UDC
VOUTAT Marlène	Secrétaire-comptable	Ch. des Fleurettes 23 1007 Lausanne	021 315 68 08	079 743 14 68 021 617 27 48		voutat.m@bluewin.ch marlenevoutat@yahoo.fr	G
WILD Diane	Biologiste Key Account Manager	Av. Verdeil 1 1005 Lausanne		079 449 46 78 021 351 42 04	021 351 42 05	d.wild@bluewin.ch	PLR
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste FSU	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021 619 90 90	079 509 83 59 021 601 83 59	021 619 90 99	magali_zuercher@bluemail.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Assistante sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021 557 05 00	079 356 55 03 021 646 05 15		anna.zuercher@bluewin.ch	SOC



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL PAR GROUPE

1. GROUPE SOCIALISTE

(29 membres)

Président : M. Philippe **Mivelaz**

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Adam Yves | 16. Mach André |
| 2. Allaz Christelle | 17. Marti Manuela |
| 3. Alvarez Henry Caroline | 18. Mivelaz Philippe |
| 4. Chautems Jean-Marie | 19. Neumann Sarah |
| 5. Chenaux Mesnier Muriel | 20. Peters Solange |
| 6. Clivaz Philippe | 21. Philippo Roland |
| 7. Corboz Denis | 22. Rapaz Roland |
| 8. Decollogny Anne-Françoise | 23. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 9. Eggenberger Julien | 24. Ruf Florian |
| 10. Faller Olivier | 25. Ruiz Vazquez Francisco |
| 11. Gaillard Benoît | 26. Salzmann Yvan |
| 12. Gazzola Gianfranco | 27. Thambipillai Namasivayam |
| 13. Ghelfi Fabrice | 28. Zuercher Magali |
| 14. Guidetti Laurent | 29. Zürcher Anna |
| 15. Knecht Mirelle | |

2. GROUPE PLR

Les Libéraux-Radicaux

(24 membres)

Président : M. Pierre-Antoine **Hildbrand**

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Gillard Nicolas |
| 2. Aubert Eliane | 14. Henchoz Jean-Daniel |
| 3. Bettschart-Narbel Florence | 15. Hildbrand Pierre-Antoine |
| 4. Blanc Christiane | 16. Ichters Anne-Lise |
| 5. Blanc Mathieu | 17. Jeanmonod Alain |
| 6. Cachin Jean-François | 18. Klunge Henri |
| 7. Calame Maurice | 19. Longchamp Françoise |
| 8. Carrel Matthieu | 20. Meystre Gilles |
| 9. de Haller Xavier | 21. Pernet Jacques |
| 10. de Meuron Thérèse | 22. Perrin Charles-Denis |
| 11. Gaudard Guy | 23. Picard Bertrand |
| 12. Gendre Jean-Pascal | 24. Wild Diane |



3. GROUPE 'LES VERTS'

(20 membres)

Présidence : M^{me} Sophie **Michaud Gigon** et M. Benoît **Biéler**

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Beaud Valéry | 11. Litzistorf Spina Natacha |
| 2. Bergmann Sylvianne | 12. Mayor Isabelle |
| 3. Biéler Benoît | 13. Michaud Gigon Sophie |
| 4. Bonnard Claude | 14. Müller Elisabeth |
| 5. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 15. Nsengimana Nkiko |
| 6. Ferrari Yves | 16. Ostermann Roland |
| 7. Gebhardt André | 17. Rebeaud Laurent |
| 8. Graber Nicole | 18. Rossi Vincent |
| 9. Grin Claude Nicole | 19. Trezzini Giampiero |
| 10. Lapique Gaëlle | 20. Velasco Maria |

4. GROUPE UDC

Union Démocratique du Centre

(14 membres)

Président : M. Jean-Luc **Laurent**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 8. Graf Albert |
| 2. Bürgin Daniel | 9. Laurent Jean-Luc |
| 3. Chollet Jean-Luc | 10. Moscheni Fabrice |
| 4. Christe Valentin | 11. Oberson Pierre |
| 5. Clerc Georges-André | 12. Schlienger Sandrine |
| 6. Ducommun Philippe | 13. Stauber Philipp |
| 7. Fracheboud Cédric | 14. Voiblet Claude-Alain |

5. GROUPE 'LA GAUCHE'

POP & Gauche en mouvement, solidarités, indépendants

(13 membres)

Président : M. Alain **Hubler**

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Bovet Laurianne | 8. Oppikofer Pierre-Yves |
| 2. Buclin Hadrien | 9. Paccaud Isabelle |
| 3. Crausaz Mottier Magali | 10. Pain Johan |
| 4. Frund Sarah | 11. Payot David |
| 5. Hubler Alain | 12. Resplendino Janine |
| 6. Jaquet-Berger Christiane | 13. Voutat Marlène |
| 7. Knecht Evelyne | |



BUREAU DU CONSEIL

2012-2013

Présidente :	M^{me} Janine Resplendino (La Gauche)
1 ^{re} vice-présidente :	M ^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts)
2 ^{de} vice-président :	M. Jacques Pernet (PLR)
Scrutateurs :	M. Henri Klunge (PLR) M. Yvan Salzmann (Socialiste)
Scrutateurs suppléants :	M. Philippe Ducommun (UDC) M. Philippe Clivaz (Socialiste)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil :	M. Frédéric Tétaz Tél. : 021 315 21 01 Télécopie : 021 315 20 02 Courriel : frederic.tetaz@lausanne.ch
Assistante du Secrétaire du Conseil :	M ^{me} Dominique Monbaron Tél. : 021 315 21 03 Télécopie : 021 315 20 07 Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch
Secrétaires (gestion électronique de documents) :	M ^{me} Brigitte Paillard Tél. : 021 315 21 06 Courriel : brigitte.paillard@lausanne.ch
	M ^{me} Corinne Zoss Tél. : 021 315 21 06 Courriel : corinne.zoss@lausanne.ch
Rédactrice du Bulletin du Conseil :	M ^{me} Patricia Pacheco Delacoste Courriel : patricia.pacheco@lausanne.ch

Bureau électoral général :

Présidente :	M ^{me} Janine Resplendino (La Gauche), présidente du Conseil
Membres :	M. Henri Klunge (PLR), scrutateur M. Yvan Salzmann (Socialiste), scrutateur
Secrétaire:	M. Frédéric Tétaz , secrétaire du Conseil
Vice-présidente :	M ^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), 1 ^{re} vice-présidente du Conseil



COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 28 juin 2011 pour la législature 2011-2016)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, UDC
2. Eddy **Ansermet**, libéral-radical
3. Maurice **Calame**, libéral-radical
4. Jean-Luc **Chollet**, UDC, *président*
5. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
6. Gianfranco **Gazzola**, socialiste
7. Claude Nicole **Grin**, Les Verts, *2^e vice-présidente*
8. Jean-Daniel **Henchoz**, libéral-radical
9. Alain **Hubler**, La Gauche, *1^{er} vice-président*
10. Alain **Jeanmonod**, libéral-radical
11. Manuela **Marti**, socialiste
12. Roland **Ostermann**, Les Verts
13. Roland **Philippoz**, socialiste
14. Laurent **Rebeaud**, Les Verts
15. Florian **Ruf**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
2. Claude **Bonnard**, Les Verts
3. Jean-François **Cachin**, libéral-radical
4. Valentin **Christe**, UDC
5. Philippe **Clivaz**, socialiste, *1^{er} vice-président*
6. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
7. Benoît **Gaillard**, socialiste
8. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
9. Pierre-Antoine **Hildbrand**, libéral-radical, *président*
10. Françoise **Longchamp**, libérale-radical
11. Philippe **Mivelaz**, socialiste
12. Pierre-Yves **Oppikofer**, La Gauche
13. David **Payot**, La Gauche
14. Philipp **Stauber**, UDC, *2^e vice-président*
15. Giampiero **Trezzini**, Les Verts



PÉTITIONS

- Membres :
1. Caroline **Alvarez Henry**, socialiste
 2. Marie-Ange **Brélaz-Buchs**, Les Verts
 3. Xavier **de Haller**, libéral-radical
 4. Anne-Lise **Ichters**, libérale-radical
 5. Henri **Klunge**, libéral-radical, *1^{er} vice-président*
 6. Evelyne **Knecht**, La Gauche
 7. Francisco **Ruiz Vazquez**, socialiste
 8. Sandrine **Schlienger**, UDC, *2^e vice-présidente*
 9. Maria **Velasco**, Les Verts
 10. Anna **Zürcher**, socialiste, *présidente*

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
 2. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
 3. Nicolas **Gillard**, libéral-radical
 4. Jean-Luc **Laurent**, UDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
- Suppléant-e-s :
1. Florence **Bettschart-Narbel**, libérale-radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Cédric **Fracheboud**, UDC
 4. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 5. David **Payot**, La Gauche

POLITIQUE RÉGIONALE

- Membres :
1. Yves **Adam**, socialiste
 2. Eliane **Aubert**, libérale-radical
 3. Valéry **Beaud**, Les Verts
 4. Jean-Luc **Chollet**, UDC, *1^{er} vice-président*
 5. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
 6. Benoît **Gaillard**, socialiste
 7. Laurent **Guidetti**, socialiste, *2^e vice-président*
 8. Christiane **Jaquet-Berger**, La Gauche
 9. Natacha **Litzistorf Spina**, Les Verts
 10. Gilles **Meystre**, libéral-radical
 11. Sophie **Michaud Gigon**, Les Verts
 12. Fabrice **Moscheni**, UDC
 13. Bertrand **Picard**, libéral-radical
 14. Marlène **Voutat**, La Gauche, *présidente*
 15. Diane **Wild**, libérale-radical



ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

pour 2013

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président : M. Olivier Français

Administration générale et culture (AGC)	M. Daniel Brélaz <i>Suppléant : M. Olivier Français</i> Hôtel de Ville Pl. de la Palud 2 Case postale 6904 1002 Lausanne
Sports, intégration et protection de la population (SIPP)	M. Marc Vuilleumier <i>Suppléante : M^{me} Florence Germond</i> Rue du Port-Franc 18 Case postale 5354 1002 Lausanne
Logement et sécurité publique (LSP)	M. Grégoire Junod <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Travaux (TRX)	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Marc Vuilleumier</i> Rue du Port-Franc 18 Case postale 5354 1002 Lausanne
Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale (EJCS)	M. Oscar Tosato <i>Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Finances et Patrimoine vert (FIPAV)	M^{me} Florence Germond <i>Suppléant : M. Grégoire Junod</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Services industriels (SiL)	M. Jean-Yves Pidoux <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i> Place Chauderon 23 Case postale 7416 1002 Lausanne



Secrétaire municipal : M. Christian **Zutter**
Secrétaire municipal adjoint : M. Sylvain **Jaquenoud**
Secrétaire municipale adjointe : M^{me} Sylvie **Ecklin**
Secrétaire municipal remplaçant : M. Jean **Borloz**

Secrétariat municipal : Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 15

Huissiers du Conseil : M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 021 315 22 16

Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal : Huissiers du Conseil
Tél. 021 315 22 16

Concierge de l'Hôtel de Ville : M. Michel **Berset**
Tél. 021 315 22 71/72